



**Maison d'arrêt  
De Sarreguemines  
(Moselle)**

*10 au 13 juin 2013*

**Contrôleurs :**

- Jacques GOMBERT, chef de mission ;
- Jean-François BERTHIER ;
- Chantal BRANDELY ;
- Vincent DELBOS ;
- Yves TIGOULET.

**1 CONDITIONS DE LA VISITE.**

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs se sont rendus à la maison d'arrêt de Sarreguemines (Moselle) située 9 rue Victor Hugo pour y effectuer leur mission.

Ils sont arrivés à l'établissement le lundi 10 juin 2013 à 14h, de façon inopinée, et sont repartis le jeudi 13 juin à 12h.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Ceux-ci ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site qu'avec des personnes détenues. Une pièce a été mise à la disposition des contrôleurs.

Le directeur de cabinet du sous-préfet et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Sarreguemines ont été informés de la visite dès le début de celle-ci.

Les contrôleurs ont reçu, à leur demande, des représentants locaux du syndicat CGT.

Un entretien entre le chef d'établissement et les contrôleurs a eu lieu au début et à la fin de la visite.

Le 15 janvier 2014, un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement pour recueillir ses observations.

**2 PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT.**

Les travaux de construction de la maison d'arrêt de Sarreguemines ont débuté en 1900, sous les ordres de Monsieur Bauer, inspecteur des bâtiments. La prison est entrée en fonction le 21 janvier 1902, avec un quartier hommes et un quartier femmes.

Durant la dernière guerre, l'effectif total des détenus politiques et de droit commun variait entre 150 et 170 hommes et 30 femmes.

Un quartier de sécurité renforcée de trois cellules avait été mis en place de 1978 à 1981. Il existait une cellule d'isolement qui a été fermée le 1<sup>er</sup> juillet 2005 sur décision de l'administration pénitentiaire.

De 1987 à 2000, des travaux importants ont été réalisés à l'intérieur de l'établissement, essentiellement par la population pénale.

A la fin des années 2000, la fermeture de cette maison d'arrêt, jugée trop vétuste, avait été envisagée. Le gouvernement a décidé le maintien de cette structure.

Le quartier hommes était conçu pour recevoir 63 détenus hébergés en cellule individuelle. Aujourd'hui, il est conçu pour une capacité théorique de 71 places ainsi réparties :

- Quartier détention : 60 places
- Quartier de semi-liberté : 11 places.

Le quartier des femmes a longtemps été inoccupé avant sa fermeture définitive le 29 janvier 1976, pour faire place à un quartier de semi-liberté comportant huit cellules individuelles et un dortoir de trois places.

## 2.1 L'implantation.

La ville de Sarreguemines, sous-préfecture de la Moselle, est située à proximité de la frontière allemande et à 75 kilomètres de Metz.

Petite ville de 23 774 habitants, elle est implantée dans un bassin industriel relativement prospère : fabrication automobile (SMART), pneumatiques (CONTINENTAL), métallurgie.

Les infrastructures routières ou ferroviaires desservent les principales capitales régionales comme STRASBOURG, NANCY ou METZ. Une ligne de tramway traverse la frontière allemande jusqu'à SAARBRUCK.

L'établissement est desservi par une ligne d'autobus.

La maison d'arrêt de Sarreguemines est située dans le ressort de la cour d'appel de Metz et du tribunal de grande instance de Sarreguemines.

## 2.2 Les personnels

Au moment de la visite, la composition du personnel était la suivante :

- le chef d'établissement (capitaine) et son adjoint (lieutenant) ;
- deux majors (dont une femme) ;
- trois premiers surveillants (dont une femme) ;
- trente-cinq personnels de surveillance (dont trois femmes) ;
- deux personnels administratifs<sup>1</sup> ;
- un personnel technique.

## 2.3 Les locaux

La répartition des locaux est la suivante :

- Au sous-sol :
  - Cuisines
  - Chaufferie
  - Magasin/cantines
  - Magasin à vivres
  - Ateliers de concession
  - Quartier disciplinaire

<sup>1</sup> Une secrétaire administratif est en congé de maladie depuis janvier 2011. Le chef d'établissement ne bénéficie pas d'un secrétariat dédié.

- Atelier de menuiserie
- Douches.
- Au rez-de-chaussée :
  - Dix-sept cellules
  - Bureau du surveillant
  - Bureau du responsable de détention
  - Bureau d'audiences SPIP
  - Bureau de l'adjoint au chef d'établissement
  - Local d'attente pour les détenus.
- Au 1<sup>er</sup> étage :
  - Vingt et une cellules
  - Douches
  - Parloirs
  - Parloirs avocats
  - Salle de commission d'application des peines.
- Au 2<sup>e</sup> étage :
  - Vingt-deux cellules
  - Salle polyvalente (cultes et musculation)
  - Bibliothèque
  - Salles de classe
  - Service médical
  - Quartier de semi-liberté
  - Bureau des instituteurs
- Zone administrative :
  - Bureau du chef d'établissement
  - Secrétariat
  - Bureau comptabilité-vaguemestre-ressources humaines
  - Bureau économat-service des agents
  - Bureau SPIP
  - Bureau du greffe
  - Bureau vestiaire
  - Vestiaire du personnel
- A l'extérieur du bâtiment principal, à droite de la cour d'honneur :
  - La buanderie

- Une salle de réunion (ancien mess).

## 2.4 La population pénale.

A la date du 12 juin 2013, 115 personnes détenues étaient hébergées à la maison d'arrêt. Il convient d'ajouter à ce chiffre cinquante et une personnes écrouées placées sous surveillance électronique.

L'effectif moyen annuel pour l'année 2012 était de 167 détenus.

Le taux d'occupation à la date du 12 juin 2013 était de 162% pour les personnes hébergées.

Le nombre de condamnés à cette même date à une peine correctionnelle<sup>2</sup> était le suivant :

- Peine inférieure ou égale à trois mois : 6
- Peine comprise entre trois mois et un an : 31
- Peine supérieure à un an : 23

Aucune personne détenue ne bénéficiait d'un placement extérieur.

Le nombre de prévenus était ainsi réparti :

- En procédure correctionnelle : 50
- En procédure criminelle : 8.

En 2012, 16,03% de l'effectif des personnes écrouées étaient de nationalité étrangère.

Les infractions les plus représentées sont les violences volontaires, les vols qualifiés, les infractions à la législation sur les stupéfiants, les escroqueries et abus de confiance.

## 3 L'ARRIVÉE.

### 3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire.

L'établissement ne dispose pas de circuit séparé pour accueillir les personnes mises sous écrou. Le véhicule de transport entre dans la cour d'honneur et la personne et ses accompagnateurs se rendent au greffe judiciaire par l'entrée commune à tous. Le greffe est accessible par le sas qui sépare la zone d'entrée de la détention. Il se trouve à droite du sas de détention, et, de l'autre côté du couloir de 2 m de largeur qui y conduit, une cellule d'attente a été aménagée.

Cette pièce est borgne, mais un châssis fixe de pavés de verre assure un éclairage naturel, avec un élément basculant de quatre pavés pour l'aération. Un second ensemble, muré, est aussi adossé au mur qui sépare la cellule de la cabine de surveillance de la cour de promenade. Cette cellule de 4,5 m<sup>2</sup> comporte un banc avec dossier, de 2 m de longueur et une assise de 0,30 m de largeur. Il est scellé au sol, lequel est carrelé et supporte un radiateur fixé sous l'élément vitré. La porte d'entrée est doublée par une grille intérieure et une bouche d'aération est fixée près du plafond. L'ensemble est propre, sans graffitis et ne comporte pas

<sup>2</sup> Aucun détenu n'était condamné à une peine criminelle.

de mauvaises odeurs. Il est rapporté aux contrôleurs que cette pièce sert aussi pour faire patienter les personnes en attente de libération ou d'extraction.

Le greffe occupe une surface de 25 m<sup>2</sup> et comprend quatre postes de travail, un télécopieur, un photocopieur avec imprimante, une armoire à dossiers, une armoire à documents, un lavabo avec eau froide surmonté d'une glace et un coffre abritant les objets déposés par les personnes détenues.

La pièce est éclairée par deux fenêtres barreaudées ouvrant à la française de 1 m de large et 1,80 m de haut avec une imposte de 0,50 m. Quatre pavés lumineux incrustés dans le faux plafond complètent l'éclairage. L'ensemble est propre et en bon état général.

Près de la porte, une banque de 1,8 m de long et 0,60 m de large sert aux opérations d'écrou et d'anthropométrie. Elle supporte le registre de main courante sur lequel sont inscrits les mouvements journaliers d'entrée et de sortie, le dispositif de biométrie avec la photo numérique pour l'établissement de la carte d'identité intérieure, la dactyloscopie ainsi qu'un distributeur de serviettes pour le nettoyage des mains.

Il est rapporté et vérifié par les contrôleurs qu'une trentaine d'écrous sont réalisés en moyenne mensuelle, toutes catégories confondues : mise en détention et PSE hommes et femmes. Les entrées les plus tardives se situent entre 21h et 21h30 avec un repas proposé. A cet égard il est indiqué que deux repas sont conservés chaque soir en cuisine pour être réchauffés au four à micro ondes et fournis en cas de besoin.

En dehors des heures ouvrées et les weekends, c'est le gradé d'astreinte qui procède aux formalités d'écrou simplifié.

Au moment de la visite, 173 personnes étaient sous écrou, parmi lesquelles 2 au CHS<sup>3</sup>, 51 sous bracelet électronique (dont 3 femmes), 6 en SEFIP<sup>4</sup> (dont 1 femme) et 1 assigné à résidence sous contrôle électronique (ARSE).

Lors de l'écrou, la personne est invitée à se séparer des objets non autorisés tels que les valeurs pécuniaires, bijoux, téléphones portables....lesquels font l'objet d'un inventaire contradictoire inscrit sur le «  *carnet de dépôt des fonds valeurs et bijoux*  » signé par les deux parties. Ce carnet comprend trois feuillets dont l'un est remis à la personne, le second au régisseur des comptes nominatifs et le troisième reste attaché à la souche. S'il s'agit d'un étranger, le greffe conserve les documents d'identité.

Au moment des formalités du greffe, la personne se voit remettre une enveloppe contenant un stylo, deux enveloppes timbrées et deux feuilles de papier, ainsi qu'un bon de cantine arrivant permettant l'achat de tabac et d'articles de papeterie. Ce bon comporte neuf références.

S'agissant du téléphone il est précisé que c'est le greffe, «  *par facilité et pour gagner du temps*  », qui autorise la première communication pour les condamnés en attendant que la comptabilité ouvre la ligne. Pour les prévenus, il est procédé de même mais c'est le fonctionnaire qui conserve l'appareil et communique avec la famille. Par la suite, la personne se voit créditer son compte de un euro.

Après ces formalités, la personne est conduite au vestiaire où elle est fouillée et a la possibilité de prendre une douche. Deux cabines de fouille de 1 m<sup>2</sup> chacune comprennent une

<sup>3</sup> CHS : Centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines

<sup>4</sup> SEFIP : Surveillance électronique de fin de peine

banquette de 1 m x 0,40 m de large et une patère. La porte bénéficie d'un oculus de 1,20 m de haut et 0,20 m de large.

**Ces cabines, très étroites, doivent rester avec la porte ouverte pendant la vérification,** ce qui contrevient aux règles relatives au respect de la dignité de la personne. Toutefois, ce lieu étant fermé et situé à l'écart des zones de circulation, la difficulté se pose avec moins d'acuité.

La cabine de douche mesure 0,9 m x 1,05 m, comporte un bac de 0,70 x 0,70 m et un mélangeur avec eau chaude et froide ainsi qu'un rideau, mais n'a pas de patère.

Une autre cabine de même surface comprend une cuvette de WC à l'anglaise et un lavabo avec eau chaude et eau froide.

L'ensemble sanitaire est équipé d'une VMC<sup>5</sup>.

A droite de cet ensemble est installé le bureau du surveillant responsable du vestiaire avec son poste informatique, et à gauche, la table pour la fouille et la vérification du linge. Cette zone est éclairée par deux fenêtres identiques à celles du greffe.

Après cette table et derrière les locaux sanitaires, se trouve la salle de 10 m<sup>2</sup> réservée au dépôt des paquetages des arrivants disposés sur des rayonnages, avec une armoire pour les petites fouilles des personnes incarcérées, une autre recevant les dons des personnes libérées tels que les restes de cantine ou des vêtements de dépannage, et le bureau support du dispositif d'écoute des communications téléphoniques.

La petite fouille comprend les objets non admis en détention comme la carte vitale, les pochettes, sacoches, « gris-gris »..faisant aussi l'objet d'un inventaire contradictoire signé par les deux parties.

Le paquetage remis au détenu se compose de :

- une trousse d'hygiène comprenant deux rouleaux de papier hygiénique, un savon, un paquet de mouchoirs, un tube de crème à raser, quatre rasoirs jetables, un flacon de 250 ml de gel douche et shampoing, un tube de dentifrice, une brosse à dents, un peigne, un couteau de cantine à bouts ronds, un préservatif.

- un livret « je suis en détention », dont il est constaté que cinq exemplaires en anglais, trois en espagnol et dix sept en arabe sont présents sur les étagères ;

- un nécessaire de couchage avec une couverture en laine ou deux selon la saison, un drap housse, un drap plat, une taie d'oreiller, une serviette éponge ;

- des couverts comprenant un verre, un saladier faisant office de bol, une fourchette en métal, une cuillère en métal. La cuisine fournissant les repas à l'assiette, cet objet ne figure pas dans le paquetage ; toutefois les personnes détenues peuvent en acheter en cantine.

Une paire de tongs peut être fournie à la demande.

La pièce est éclairée par une fenêtre identique aux autres ; le sol est carrelé, et le plafond comporte deux rampes lumineuses. L'ensemble est en bon état général.

Elle ouvre par une porte, dans le vestiaire des détenus qui est un local borgne de 6 m<sup>2</sup> et dont les murs sont équipés de rayonnages supportant les effets des personnes. L'ensemble est en bon état général.

<sup>5</sup> VMC : ventilation mécanique contrôlée

Cependant, cette pièce souffre d'une fuite d'eau au plafond qui doit être réparée, selon ce qui est dit, avant une remise en peinture.

Le fonctionnaire responsable du vestiaire est aussi chargé du contrôle téléphonique, de la buanderie de l'établissement, de la gestion du linge de l'établissement et de l'assistance aux indigents pour le nettoyage du linge personnel.

### 3.2 La procédure arrivants et l'affectation en détention.

La maison d'arrêt n'est pas labellisée pour l'accueil des arrivants au regard de l'application des règles pénitentiaires européennes (RPE). De ce fait, il n'existe pas de procédure spécifique et il est fréquent que les deux cellules du rez-de-chaussée, qui leur sont en principe réservées, soient occupées faute de place disponible. Dès lors, comme l'ont constaté les contrôleurs, **la personne arrivante est affectée là où il y a de la place**, sous la réserve, est-il précisé, de la vérification de la compatibilité des statuts, modes de vie et personnalités, et en tenant compte autant que possible de la séparation des prévenus et condamnés. Il est aussi indiqué que cette affectation n'est pas obligatoirement définitive et peut être revue après les entretiens.

Les contrôleurs ont pu avoir un entretien avec des personnes écrouées la veille, qui ont déclaré n'avoir aucun grief à formuler quant aux conditions de l'accueil et de la prise en charge à leur arrivée. Elles avaient déjà été reçues par l'UCSA et avaient vu un membre de la direction.

Il est indiqué à cet égard que les personnes sont reçues par la direction, l'unité de soins, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dans les 48h, et par le responsable local de l'enseignement (RLE) dans les quinze jours.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se réunit après l'arrivée (deux séances par mois) peut entériner ce premier classement ou le modifier.

### 3.3 La prévention du suicide.

Lors de son arrivée, la personne fait l'objet d'une première évaluation au plan de la vulnérabilité et du risque suicidaire, et la séance suivante de la CPU l'inscrit, si elle le juge nécessaire, sur la liste des personnes à risque dont elle édite la liste pour le service de détention et de la nuit.

Cette liste, actualisée à chaque commission, comprenait quinze noms au moment de la visite.

La majorité du personnel a suivi une formation sur la prévention du suicide.

L'établissement a reçu un kit « anti-suicide » composé de vêtements et d'effets de couchage déchirables. Selon le chef d'établissement, ce kit n'a jamais été utilisé.

L'établissement est rarement confronté au suicide en détention. Le dernier en date s'est déroulé le 3 août 2012, et la dernière tentative sérieuse le 21 avril 2013. Ce constat est probablement lié au fait que le personnel connaît parfaitement la population pénale en raison du nombre peu important de détenus. Par l'observation permanente, les surveillants peuvent anticiper leur comportement.

L'étroite collaboration entre la direction de l'établissement, le SPIP et le personnel médical doit être soulignée ; elle permet un échange d'observations permanent. Le déroulement de la CPU est un moment privilégié pour évaluer le risque suicidaire de chaque

détenu. Le cahier électronique de liaison (CEL) est systématiquement renseigné par tous les acteurs de la détention, sauf par le personnel de surveillance qui n'a pas reçu de formation adaptée.

#### **4 LA VIE QUOTIDIENNE.**

##### **4.1 Le cahier électronique de liaison (CEL).**

Le logiciel CEL est en place depuis deux ans. La consultation faite sur place montre que l'ensemble de la procédure relative aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) est renseigné tant par les gradés que par les conseillers d'insertion et de probation (CPIP). Les requêtes des personnes détenues, à l'inverse, ne sont pas systématiquement tracées sur ce support, notamment par le SPIP.

Le personnel médical ne renseigne pas le CEL.

##### **4.2 Le quartier « principal ».**

###### **4.2.1 La description des cellules.**

Les soixante cellules de la détention ordinaire sont réparties sur trois niveaux : le rez-de-chaussée (ou niveau 0) et les deux étages.

Le rez-de-chaussée comprend dix-sept cellules, le premier étage, vingt-et-une cellules et le second étage, vingt-deux cellules. Toutes sont de dimensions sensiblement identiques et meublées d'un lit à deux niveaux. Elles sont équipées de toilettes cloisonnées et d'un lavabo recevant l'eau chaude.

L'aile centrale du bâtiment accueillant les cellules est en forme de nef. L'éclairage zénithal des coursives est assuré par des lanterneaux au plafond et des baies vitrées barreaudées à l'une de ses extrémités.

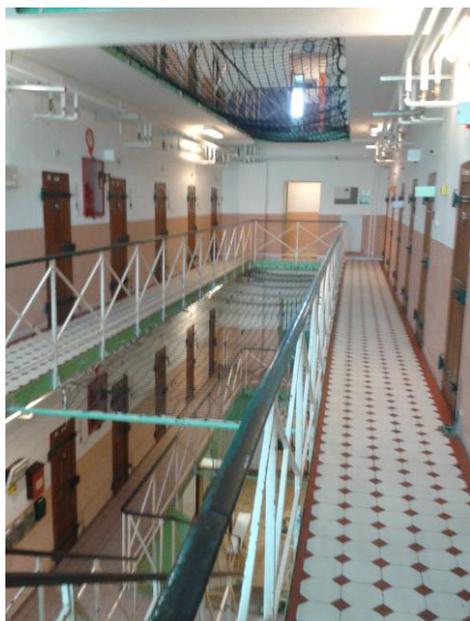
Les parties supérieures des murs des coursives sont peintes en beige, les parties inférieures en marron clair ; les rampes et les parties métalliques des escaliers sont peintes en vert et en beige clair.

Le sol des coursives est recouvert de carrelage.

La largeur des coursives est de 0,98 m et la hauteur des rampes de protection est de 1,10 m. Les parties vides entre les coursives sont protégées par des filets.

Un escalier de meunier, à marches en bois, relie les différents niveaux. Il part du sous-sol (où se trouve entre autres le quartier disciplinaire, QD). Chaque élément, du sous-sol jusqu'au deuxième étage est dans le prolongement du précédent.

**L'ensemble est clair et propre.**



Vues de la nef centrale

**Une cellule type**, la cellule 113, alors inoccupée, a été visitée :

On y accède par une porte en bois de 0,73 m de large, percée d'un œilleton de 5 cm de diamètre, fermée par une serrure centrale et par deux verrous à clavette.

Le local mesure 3,89 m de profondeur sur 1,75 m de largeur et 2,83 m de hauteur soit 6,81 m<sup>2</sup> et 19,27 m<sup>3</sup>. Le volume est moindre puisque le plafond est voûté et que le cabinet d'aisance est cloisonné du sol au plafond. Le cabinet d'aisance mesure 1,40 m de longueur sur 0,62 m de largeur. On y accède par une ouverture démunie de porte de 1,90 m de hauteur sur 0,55 m de largeur.

Le plafond et le haut des murs sont peints en beige ; le bas des murs est peint en gris marron ; le sol est carrelé.

Le mobilier consiste en :

- un lit à deux niveaux (1,98 m sur 0,79 m) dont la base du niveau inférieur est à 0,35 m du sol et la base du niveau supérieur à 1,38 m du sol ; ce lit à structure métallique est dépourvu d'échelle ; les deux niveaux sont recouverts de matelas (1,89 m sur 0,68 m et 0,10 m d'épaisseur) ;
- une tablette rabattable fixée au mur (0,90 m X 0,44 m) ;
- deux tabourets en plastique dont l'un est endommagé ;
- un ensemble de rangement (2,10 m sur 1,13 m et 0,57 m de profondeur) comprenant deux casiers à portes coulissantes, une colonne de quatre casiers dont deux équipés de porte, une penderie sous laquelle est inséré un réfrigérateur de 112 litres ;
- un téléviseur à écran plat de 0,49 m fixé au mur ;
- un panneau mural d'affichage en liège.

Un coin lavabo est aménagé à l'angle d'un mur de côté et de la cloison du cabinet d'aisance. Il consiste en un lavabo en faïence blanche recevant l'eau froide et l'eau chaude, surmonté d'une tablette et d'un miroir ainsi que d'une prise de courant électrique pour rasoir.

Le cabinet d'aisance est doté d'une cuvette de WC en faïence blanche démunie d'une lunette et d'un couvercle.

Une poubelle en plastique, une pelle et une balayette constituent le nécessaire d'entretien.

Une fenêtre de 1,01 m de large sur 0,98 m de hauteur dont la base est à 1,58 m du sol comporte deux vantaux. Elle est protégée à l'extérieur par du barreaudage et du métal déployé.

L'éclairage artificiel est assuré par un tube au néon au plafond, deux petits tubes à chaque niveau du lit, une applique murale dans le cabinet d'aisance et une veilleuse au-dessus de la porte, utilisée la nuit par les surveillants. L'équipement électrique est complété par trois prises.

Le chauffage est assuré par un radiateur en métal comprenant un robinet de réglage d'intensité.

Une boîte aux lettres en bois est fixée au mur dans l'encadrement de l'entrée.

Un bouton permet d'allumer une lampe située à l'extérieur, au-dessus de la porte.



Porte de la cellule 113



Vue de la cellule 113

#### 4.2.2 Les promenades.

L'**unique cour de promenade** est ceinte par le mur de façade de l'aile centrale, celui d'une aile latérale et deux murs d'enceinte surmontés de grillages eux-mêmes surmontés de rouleaux de concertina. Elle a une surface de 600 m<sup>2</sup>.

A l'exception d'une bande latérale de terre battue, la majeure partie du sol est goudronnée.

Les lignes blanches figurant les limites d'un terrain de volley-ball sont tracées au sol. Une table de pingpong en ciment est fixée sur la bande de terre non goudronnée.

Des plaques de métal ondulé constituent un préau de 4 m sur 2, 40 m.

Des fresques ont été peintes par des personnes détenues sur les murs d'enceinte.

L'équipement, spartiate, de la cour est complété par deux poubelles fixées au mur et un point d'eau. Deux téléphones muraux avec abat-son sont fixés sur un des murs du bâtiment.

Quel que soit leur statut ou leur étage d'affectation, tous les captifs de la détention ordinaire ont la possibilité de se rendre en promenade, aux mêmes **horaires** :

- en semaine de 8h15 à 9h15 et de 14h à 16h (jusqu'à 17h en été) ;
- les weekends et les jours fériés, de 9h à 11h, idem l'après-midi.

Les personnes détenues classées ou en formation disposent d'un créneau particulier de promenade de 12h30 à 13h30.

Des mouvements intermédiaires sont prévus à 15h et le matin, le weekend, à 10h.

La cour est sous la surveillance d'un agent posté dans une échaugette la surplombant et d'une caméra.

L'échauguette est équipée de parois vitrées barreaudées donnant sur la cour. Elle dispose de la climatisation et du chauffage. Un écran et un pupitre permettent de recevoir les images en provenance des caméras et d'en contrôler l'orientation. Les contrôleurs ont constaté que la caméra donnant sur la cour de promenade ne peut éviter deux points morts « depuis son dernier réglage ».

Un registre est tenu par le surveillant occupant l'échauguette indiquant le nombre des participants aux promenades ainsi que d'éventuelles observations.

Le registre en cours a été ouvert le 4 décembre 2012. Les principales observations concernent des projections en provenance de l'extérieur dont il a été dit aux contrôleurs qu'elles étaient favorisées par la présence d'arbres situées sur la voie publique à proximité immédiate du mur d'enceinte extérieur. Pour la semaine précédant le contrôle, le registre indique la participation suivante aux promenades :

	Mercredi 5 juin	Jeudi 6 juin	Vendredi 7 juin	Samedi 8 juin	Dimanche 9 juin	Lundi 10 juin	Mardi 11 juin
Matin	54	43	42	53	28/19*	56	49
Midi	3	8	14	**	**	0 ***	14
Après- midi	72/56	64/52	66/59	85/72	76/59	66/46	67/48

\* : la barre de fraction sépare le nombre de participants avant et après le mouvement intermédiaire

\*\* : le weekend, les « classés » et les personnes en formation participent aux promenades avec l'ensemble de la détention

\*\*\* : ce jour, les mêmes se sont rendus à la salle de musculation

Les contrôleurs ont assisté à la **promenade de l'après-midi du deuxième jour du contrôle** alors que la température était de 22° C. Quarante-huit personnes y participaient. Une vingtaine d'entre elles jouait au football et occupait la majeure partie de la cour. Les autres se tenaient sur les côtés, quelques unes assises sur la table de pingpong. Certaines faisaient quand même le tour du terrain tout en devisant, au risque de se faire heurter par un tir de ballon en passant devant les buts (préau et fresques sur le mur d'enceinte). Il a été dit aux contrôleurs que ce dernier point était parfois source de bagarres.

La cour de promenade peut éventuellement servir à des activités sportives mais aussi à d'autres activités. Ainsi, le second jour de la visite, les contrôleurs ont constaté la présence d'un camion du service de dépistage radiologique du département du Bas-Rhin, stationné dans la cour de promenade, pour procéder à une radiographie de dépistage à l'attention des arrivants.



La cour de promenade

### 4.3 Le quartier de semi-liberté.

Le quartier de semi-liberté (QSL) est situé au premier étage et au deuxième étage d'une aile administrative du bâtiment.

Il comprend huit cellules et un dortoir.

**Les cellules** sont réservées aux personnes détenues placées en semi-liberté proprement dites et le dortoir est occupé par trois auxiliaires : le buandier et deux autres personnes amenées, de par leur activité, à quitter le secteur de détention.

Les cellules sont analogues aux autres cellules de la détention. Elles sont occupées en général par deux personnes. Lors du contrôle, elles hébergeaient douze personnes. Dix d'entre elles ne venaient au QSL que les weekends. Les deux autres l'occupaient à temps plein : l'une, travaillant à l'extérieur, partait le matin et ne rentrait que le soir ; l'autre, à la recherche d'un emploi, partait le matin et rentrait le midi.

**Le dortoir** mesure 4 m de profondeur sur 4,02 m de largeur et 3,03 m de hauteur soit 16 m<sup>2</sup> et 49 m<sup>3</sup>. Cet espace est amputé d'une salle d'eau cloisonnée sur toute sa hauteur, de 1,66 m sur 2,53 m et dotée d'une ouverture de 2,02 m sur 0,70 m dont la porte a été ôtée (un matelas en fait office).

Il est meublé de deux lits à deux niveaux, d'une table de 1,40 m sur 0,70 m, d'une table de 0,60 m sur 0,50 m, de trois chaises, de quatre meubles de rangement en bois (1,72 m sur 0,42 m et 0,36 m de profondeur), d'un meuble de chevet et d'une structure en métal servant de penderie.

L'éclairage naturel est assuré par deux fenêtres semblables à celles des autres cellules de la détention et l'éclairage électrique par un tube au néon fixé au plafond, deux petits tubes à la tête des lits et deux petits tubes dans la salle d'eau.

Le dortoir est équipé d'un four à microondes placé sur le réfrigérateur (cantiné).

La salle d'eau comprend un lavabo avec eau chaude surmonté d'une tablette et d'un miroir, une cuvette WC en faïence blanche avec lunette et couvercle. Les occupants y ont installés trois meubles de rangement en bois.

Le dortoir, comme chaque cellule du QSL, est doté d'un interphone relié au portier.

Au deuxième étage, le QSL est doté de **deux cabines de douche** entièrement carrelées et fermées par une porte verrouillable de l'intérieur.

Au premier étage, le QSL dispose d'une **salle de musculation** de 19,61 m<sup>2</sup>. Le plafond est recouvert de plaques, les murs sont peints et le sol est carrelé. Une fenêtre, protégée à l'extérieur, offre une vue sur l'extérieur de l'établissement. Le local est meublé d'une table de pingpong, d'un rameur qui ne fonctionne plus, d'un vélo d'intérieur et d'un banc de musculation.

Le QSL ne bénéficie pas de la présence d'un téléphone mural. Seuls, les trois auxiliaires ont accès aux téléphones muraux de la détention ordinaire pendant leur activité.

Le QSL ne dispose **pas de cour de promenade**. Ses occupants, y compris les travailleurs du dortoir, ne bénéficient d'aucune promenade. Pourtant, une courette, accessible depuis le rez-de-chaussée de l'aile hébergeant le QSL, existe entre celle-ci et la buanderie. Les contrôleurs ont constaté que cet espace était utilisé pour faire sécher du linge nettoyé à la buanderie.

Les portes des cellules du QSL sont ouvertes du matin au soir.

#### 4.4 L'hygiène et la salubrité.

##### 4.4.1 L'hygiène corporelle.

A l'occasion de son arrivée, chaque personne détenue reçoit un **nécessaire à hygiène corporelle** dont le contenu est détaillé en supra (& 3.1).

Par la suite, les produits d'hygiène ne sont renouvelés, à la demande, qu'aux seules personnes détenues reconnues comme dépourvues de ressources (seize au temps du contrôle).

Chaque personne détenue a droit à **trois douches hebdomadaires**. Il a été dit aux contrôleurs qu'en réalité, entre ces trois douches hebdomadaires, les douches sont de droit après le travail ou le sport (« les personnes exerçant une activité physique soutenue au cours de la promenade sont considérées comme ayant pratiqué du sport ») et que, selon la bienveillance des personnels, ceux qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une douche quotidienne.

Les douches collectives sont situées au premier étage et au sous-sol.

**Les douches du premier étage** sont disposées dans un local spacieux qui, grâce à trois fenêtres au vitrage opacifié, protégées à l'extérieur par des barreaux, bénéficie d'un excellent éclairage diurne. L'éclairage artificiel est assuré par des tubes au néon. Le chauffage est assuré par deux radiateurs. L'aération est assurée par des ventilateurs électriques fixés sur deux des fenêtres. Le local comprend sept cabines de douches au cloisonnement en chicane de 1,80 m de hauteur. L'ensemble, propre, est carrelé. Les receveurs sont en faïence blanche.



**Douches du premier étage**

**Les douches du sous-sol** sont installées dans un local constitué par la réunion de trois cellules. Les murs et le sol sont entièrement carrelés. Le plafond, voûté, est peint en beige et présente des traces de moisissure. L'éclairage naturel est assuré par trois fenêtres de pavés de verre et l'éclairage artificiel par trois tubes au néon fixés au plafond. Le chauffage est assuré par un radiateur en fonte. L'aération est assurée par des ventilateurs électriques fixés sur deux des fenêtres. Six cabines sont cloisonnées à 1,80 m de hauteur. Chaque ouverture est protégée par un portillon de 1,20 m de hauteur sur 0,50 m de large.

#### **4.4.2 L'entretien de la cellule**

Au minimum, une fois par semaine et plus si les surveillants l'estiment nécessaire, les auxiliaires d'étage remettent dans chaque cellule, selon un roulement, un balai, une serpillère et un seau contenant un produit de nettoyage, à charge pour ses occupants de la nettoyer. L'opération effectuée, le matériel est repris par les auxiliaires.

En outre, deux fois par mois, chaque cellule est dotée de deux flacons de 120 ml d'eau de Javel à 3,6%.

#### **4.4.3 L'entretien du linge.**

Draps et taies d'oreiller sont changés tous les quinze jours ; les serviettes toutes les semaines. Ces linges sales sont confiés au CHS de Sarreguemines pour blanchissage.

A chaque libération, les couvertures sont nettoyées à la buanderie de la maison d'arrêt. Placée sous la responsabilité d'un surveillant en poste fixe assisté d'un auxiliaire, la buanderie assure par ailleurs le nettoyage des couvertures des cellules et des geôles du commissariat de police local.

Les personnes détenues qui n'ont pas de parloir ainsi que celles considérées comme dépourvues de ressources ont la possibilité de faire nettoyer leur linge par la buanderie, sur demande écrite. Pour ce faire, un ramassage est organisé tous les lundis.

Interrompu durant un certain nombre d'années, le renouvellement par tiers tous les ans des matelas a repris.

#### 4.4.4 La salubrité et la maintenance des locaux

Les contrôleurs ont constaté la propreté et le bon état des cellules et des parties communes de la détention ainsi que des alentours des bâtiments.

La maintenance de l'établissement est confiée à un adjoint technique secondé par deux auxiliaires. Ils assurent la maintenance en électricité et en plomberie. L'agent technique assure seul la serrurerie.

L'agent technique assure le suivi des contrats de maintenance conclus avec des entreprises locales pour les interventions le weekend et les jours fériés ainsi que pour le gros œuvre et le chauffage.

Quelques dégradations sont constatées sur les appliques lumineuses au-dessus des têtes de lit et des lavabos. La rédaction systématique d'un compte-rendu d'intervention en cas de constatation de dégradations volontaires a entraîné une baisse de leur fréquence.

Par ailleurs, l'ampérage limité de l'établissement ne permet pas l'utilisation de plaques chauffantes électriques en cellule. Les personnes détenues doivent donc utiliser des « chaufferettes » ou « cantiner » des bouilloires électriques d'une puissance inférieure à 1 000 W (difficiles à trouver).

En 2012, 44 231 euros ont été consacrés à la maintenance des locaux et 29 919 euros à leur nettoyage.

#### 4.5 La restauration.

La restauration est assurée par l'administration pénitentiaire, en liaison chaude.

Un adjoint technique, présent à l'établissement depuis 1996, encadre cinq personnes détenues classées au service général. Ces cinq détenus bénéficient de deux demi-journées de repos par semaine. Un seul est véritablement cuisinier de métier, les autres « apprennent sur le tas et sont dans un premier temps affectés à la plonge ». Un certificat d'aptitude est délivré par l'UCSA. Les horaires de travail de l'adjoint technique sont atypiques ; depuis deux ans ces horaires sont les suivants : 6h45 - 14h31 du lundi au vendredi. Le magasinier et l'adjoint technique se remplacent pendant leurs congés.

Les cuisines sont contrôlées une fois par mois par le laboratoire SILLIKER avec prélèvements d'échantillons.

Le matériel de la cuisine a été livré en 2005 et les carrelages posés en 2008. Les pannes de matériel seraient fréquentes. Les locaux sont dans un état satisfaisant de propreté. Toutefois, la configuration des lieux ne permet pas l'application du principe dit de « la marche en avant ». Les déchets empruntent ainsi le même chemin que les aliments avec toutefois des horaires différents. Les livraisons de marchandises sont acheminées par un soupirail étroit et difficile d'accès.

Sur un effectif de 115 détenus hébergés le jour du contrôle, trois d'entre-eux bénéficiaient d'un régime médical : un régime mixé et deux collations supplémentaires. Cinquante-quatre détenus bénéficiaient d'un régime conforme à leurs convictions philosophiques ou religieuses : quarante-trois avaient un régime sans porc et onze un régime végétarien. Il a été affirmé aux contrôleurs que les détenus qui bénéficiaient d'un régime végétarien « étaient en fait des musulmans qui entendaient manger de la viande hallal ». En l'état, seul du jambon de dinde hallal est servi habituellement aux détenus qui bénéficient d'un régime sans porc.

Le 11 juin 2013, jour du contrôle, les menus proposés étaient les suivants :

- Déjeuner : terrine de campagne ; poisson en sauce et riz pilaf ; fruit frais.
- Dîner : chou fleurs mimosa ; hachis Parmentier ; flan parfumé.

Les menus ne sont pas affichés en détention.

Pendant la période du ramadan, il est remis à chaque musulman inscrit un sachet contenant une collation à la place du déjeuner qu'il pourra consommer au coucher du soleil. Quatre formules de collation sont possibles. L'une des collations, présenté dans un sachet, contient les ingrédients suivants : petit moelleux marbré au chocolat, un demi-litre de lait écrémé, trente grammes de confiture de fraise, abricots moelleux, salade de thon avec coquillettes, cubes de bouillon de bœuf.

Le petit-déjeuner est distribué chaque matin. Il comprend une baguette de pain, café et lait. Le dimanche, chaque personne détenue reçoit en sus du beurre et des confitures ; le chocolat chaud remplace le café.

Le déjeuner est distribué entre 11h30 et 11h45 et le dîner entre 17h40 et 18h. Les entrées et les desserts sont servis dans des barquettes individuelles. Le plat de consistance est servi dans une assiette remise au moment de la distribution du repas puis reprise pour être lavée en cuisines aussitôt après.

L'établissement ne dispose ni d'un ascenseur ni d'un monte-charges. En conséquence, toutes les manutentions se font exclusivement à la force des bras en montant les escaliers.

La moyenne du prix de journée était établie à 3,17 euros en 2012. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, elle a bondi à 4,30 euros.

#### **4.6 La cantine.**

Le dispositif de la cantine est géré par le service de l'économat assisté du surveillant cantinier qui assure la distribution des produits. Ce dispositif est intégré dans le marché national des cantines depuis le mois de mars 2012.

Il existe une ou deux cantines quotidiennes. Les bons au nombre de huit sont distribués en liasse le vendredi et ramassés le lundi ; les livraisons sont réalisées comme suit :

- Le lundi, jour de ramassage des bons : livraison de la cantine de timbres comprenant trois références et de tabac avec cinquante cinq références ;
- Le mardi de la semaine suivante, cantine articles « bazar », hygiène et papèterie : soixante seize références.
- Le mercredi de la semaine suivante, cantine épicerie : cent quatre lignes et kasher : vingt références ;
- Le jeudi de la semaine suivante, cantine épicerie hors marché : trente quatre lignes ;
- Le vendredi de la même semaine, cantine de pâtisserie : vingt-deux lignes et journaux et revues hebdomadaires : quarante sept références.
- Les journaux et revues quotidiens sont livrés chaque jour ;

Il est précisé que les cantines sont enrichies à l'occasion des fêtes religieuses telles que pour Noël et le Ramadan, cette dernière se limitant à une cantine spécifique à deux références. Il n'est pas fait état de récriminations sur les prix pratiqués en général.

Les personnes détenues peuvent en outre faire des achats extérieurs dits « cantine accidentelle » ainsi que des achats par correspondance aux « Trois Suisses » après accord de la direction. Ces commandes font l'objet d'un blocage de la somme nécessaire sur le compte nominatif.

En cas de pécule insuffisant, la priorité est donnée au tabac et à l'alimentaire.

**A cet égard il est rapporté aux contrôleurs que la fourniture de produits alimentaires spécifiques pour les musulmans pose un problème d'approvisionnement car les fournisseurs les plus proches se trouvent au-delà de la frontière et ne font pas de livraisons. C'est donc le cantinier qui assure le transport avec son véhicule personnel, sans dédommagement est-il dit.**

Il est aussi indiqué aux contrôleurs que, lors des livraisons par transporteur, il est constaté de nombreux manques et détériorations.

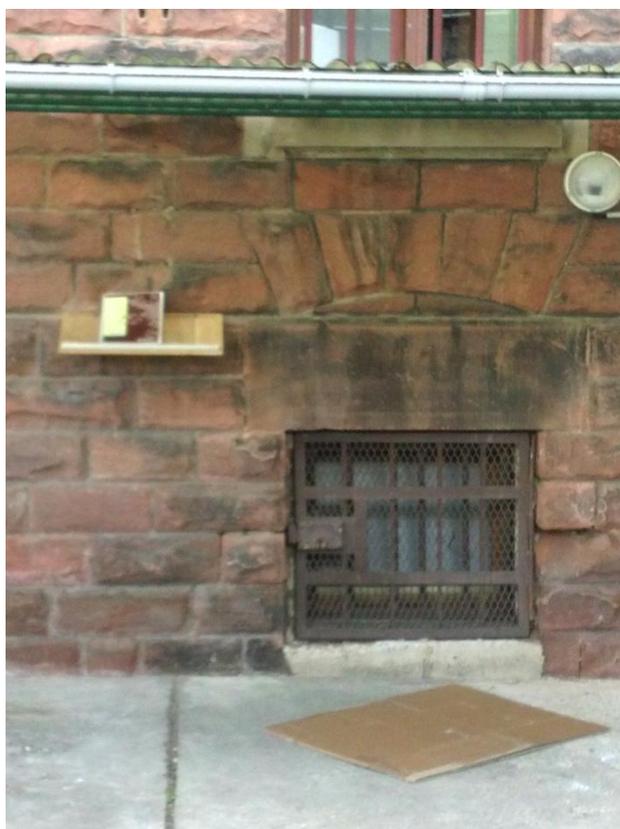
Enfin, il est constaté que la mise en œuvre des mesures de SEFIP oblige, du fait qu'elles ne sont pas prévisibles, à opérer des reprises de cantine et donc à un travail administratif supplémentaire.

Les magasins se trouvant en sous-sol, les contrôleurs ont constaté que toutes les livraisons se font par un soupirail de 0,75 x 0,60 m donnant sur la cour d'honneur. Un escalier avec palier a dû être aménagé en sous sol pour recevoir les livraisons qui se font toutes par rupture de charges sur la cour et occasionnent donc un temps de manutention considérable.

**Ces conditions de travail ne sont pas acceptables pour approvisionner une collectivité de cette importance et il apparaît impératif, aux yeux des contrôleurs, qu'un monte-charge soit installé dans les meilleurs délais.**



**Vue intérieure du magasin**



**Aire extérieure de livraison**

#### **4.7 L'informatique.**

L'établissement étant une maison d'arrêt, aucun détenu ne possède de matériel informatique, et il est dit qu'il n'y a pas de demande. Seules sont présentes à l'établissement, l'informatique de gestion administrative et les machines du groupe scolaire servant à l'initiation.

#### **4.8 La télévision, la radio et la presse.**

Chaque cellule est équipée d'un téléviseur à demeure à écran plat de 42 cm dont le coût de location est de huit euros par mois, répartis sur le nombre d'occupants ; elle est gratuite pour les personnes dépourvues de ressources.

L'établissement est propriétaire des écrans après les avoir rachetés à l'association socioculturelle. Au moment de la visite, le parc comprend 70 appareils.

La réception comprend certaines chaînes allemandes en sus de la TNT et de Canal Plus.

La télécommande est fournie lors de la location, mais non remplacée en cas de casse ou de perte. Les personnes peuvent s'en procurer une en cantine. Il est rapporté aux contrôleurs qu'il y a peu de détériorations.

Les détenus qui le souhaitent peuvent se procurer, en achat extérieur, l'un des deux modèles autorisés de poste de radio avec lecteur de compact disque au prix de 90 € et 60 €.

Parallèlement, deux postes sont mis à disposition des personnes dépourvues de ressources.

S'agissant de la presse, celle-ci peut être achetée en cantine ou par abonnement, de même que les revues. A cet égard, les contrôleurs constatent que les bons de cantine comprennent des titres étrangers, notamment turcs et allemands.

La presse quotidienne et certaines revues sont aussi disponibles à la bibliothèque pour les personnes non pourvues de ressources.

Il est par ailleurs rapporté que les journaux ne sont pas reçus au parloir.

Il n'existe pas de journal fait localement.

#### 4.9 Les ressources financières.

La gestion des ressources des personnes détenues en termes de dépenses et de recettes s'établit pour 2012 et les cinq premiers mois de 2013 selon le tableau suivant :

**MAISON D'ARRET DE SARREGUEMINES**  
**GESTION DU COMPTE NOMINATIF**

		ANNEE 2012	ANNEE 2013
<b>CANTINES</b>	ACCIDENTELLE	3 940,79	
	ALIM 1	9 549,97	
	ALIM 2	4 671,43	
	BAZAR	12 898,05	6 425,17
	EPI HM	10 679,91	3 259,66
	EPI M	38 664,84	18 700,48
	JOURNAUX	2 336,70	716,44
	KASHER	8 547,09	3 507,05
	PATISSERIE	5 506,84	1 992,38
	TABAC	62 252,65	20 801,10
	TIMBRES	1 470,55	542,48
	RAMADAN	658,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>161 176,82</b>	<b>55 944,76</b>
<b>AUTRES DEPENSES</b>	ACHATS EXTERIEURS	21 439,22	7 983,51
	TELEPHONIE	24 661,51	10 915,43
	TELEVISION	5 501,55	2 369,07
<b>SUBSIDES</b>	MANDATS	155 481,48	53 498,10
	VIREMENTS BANCAIRES	30 821,75	12 655,15
<b>TRAVAIL</b>	SERVICE GENERAL	47 948,70	20 290,76
	CONCESSION	739,53	773,58
	<b>TOTAL</b>	<b>48 688,23</b>	<b>21 064,34</b>

31/5.

ANNEE 2013 : du 01/01/2013 au 31/05/2013

Les trois premières lignes relatives à la cantine accidentelle et alimentation 1 et 2 sont supprimées depuis la mise en place du marché national en 2012, correspondant aux lignes suivantes dans le tableau.

Les paiements de frais de justice pour les neuf derniers mois de 2012 se montent à 256,00 € et pour les cinq premiers mois de 2013 à 50,00 €.

S'agissant des parties civiles, les paiements représentent pour les mêmes périodes 782,89 € et 806,86 €.

Les mandats sont traités le jour de leur arrivée et crédités le lendemain, les virements bancaires sont crédités le jour même.

#### 4.10 Les personnes dépourvues de ressources.

Au moment du contrôle, la liste fournie par le service comptable faisait état de quatorze personnes impécunieuses. Elles bénéficiaient des prestations suivantes :

- remise de la somme de vingt euros par mois ;

- mise à disposition gratuite du téléviseur (si le montant de leur pécule est inférieur à cinquante euros) ;
- remise d'un kit « hygiène corporelle » sur demande ;
- fourniture de vêtements par le vestiaire de l'établissement ;
- lessive gratuite des effets personnels ;

Aucune somme n'est allouée aux indigents pour accéder au téléphone.

La liste des indigents est établie par la CPU et soumise à la décision du directeur. Elle est actualisée tous les mois. Pour être inscrite, la personne ne doit pas avoir reçu plus de 50 € de subsides au cours des deux derniers mois ni avoir dépensé plus de 50 € au total pendant le mois courant.

Les arrivants en situation impécunieuse sont crédités de 20 € en attendant d'être inscrits au rôle de la prochaine CPU, comme l'ont constaté les contrôleurs.

## **5 L'ORDRE INTÉRIEUR.**

### **5.1 L'accès à l'établissement.**

Tout visiteur qui souhaite pénétrer à l'intérieur de l'établissement communique avec le surveillant portier par l'intermédiaire d'un interphone ; une caméra reliée au poste de garde visualise l'extérieur. L'ouverture de la porte est commandée électriquement à distance par l'agent portier. Le visiteur se trouve alors enfermé dans un sas en plein air qui ressemble fort à une cage d'une dizaine de mètres carrés. L'ouverture de « la cage » est également commandée électriquement à distance. Après avoir parcouru une vingtaine de mètres dans la cour d'honneur, le visiteur gravit quelques marches pour se retrouver face à une porte elle aussi manœuvrée à distance. Les documents d'identité sont alors remis au surveillant portier qui se tient dans un « poste protégé ». En réalité, la porte de ce local est toujours ouverte. Afin de rassurer les contrôleurs, il leur a été affirmé « qu'elle était maintenue fermée pendant la durée des parloirs ».

Personne ne se soumet au contrôle du portique de détection de masses métalliques. Tout le monde passe par une porte grande ouverte. Les contrôleurs sont les seuls à avoir (parfois) été soumis au contrôle du portique. Un tunnel d'inspection à rayons X est installé à destination des rares visiteurs soumis à ce type de contrôle. Il a été affirmé aux contrôleurs que les familles des détenus demeuraient les seules, avec le chef d'établissement et son adjoint, à être ainsi contrôlées. Aucune paire de chaussons en papier n'est à la disposition des visiteurs contraints de se déchausser. Vingt consignes fonctionnant avec des clefs sont à la disposition des visiteurs.

L'unique agent présent à la porte d'entrée n'est pas spécialisé dans cette tâche. Il n'existe aucun agent pour le sas-véhicules. Les camions et voitures ne sont pas contrôlés.

Aucun badge n'est remis aux intervenants. L'armoire aux clefs, située au niveau de la porte, fonctionne sans système de jetons.

### **5.2 La sécurité périmétrique, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme.**

L'établissement est entouré d'un mur d'enceinte en pierres de cinq mètres de hauteur. Il n'existe ni miradors ni filins anti hélicoptères.

La maison d'arrêt est confrontée depuis quelques années à un phénomène inquiétant de projections extérieures. Les objets projetés par-dessus le mur d'enceinte tombent sur la cour de promenade, surtout les weekends. La plupart du temps il s'agit de téléphones portables et de résine de cannabis. La police est sensibilisée à la lutte contre ce phénomène et, ces derniers mois, plusieurs arrestations ont été opérées. Un filet anti-projections devrait être installé en septembre 2013.

Les caméras de vidéosurveillance sont opérationnelles. Toutes sont dotées d'un système d'enregistrement. Les images, de bonne qualité, sont conservées pendant une durée de quinze jours. La police se rend parfois à l'établissement afin de récupérer les données et notamment les numéros de plaques d'immatriculation de véhicules suspects.

Des alarmes murales sont opérationnelles. La sirène qui se trouve placée sur le toit de l'établissement appartient à la commune.

En théorie, le personnel est doté d'appareils émetteurs-récepteurs de type MOTOROLA avec émetteur d'alarme. En réalité, seuls les gradés de roulement, le chef d'établissement et son adjoint utilisent ces appareils. Il a été affirmé aux contrôleurs que ces émetteurs-récepteurs « ne fonctionnaient pas, raison pour laquelle les agents ne s'en servaient pas ». Ces affirmations sont démenties par la direction : « ces appareils fonctionnent parfaitement mais le personnel refuse de s'en servir ».

### 5.3 Les fouilles.

- Les fouilles intégrales

Cinq notes de service internes en date du 27 mai 2013 réglementent l'organisation des fouilles à la maison d'arrêt de Sarreguemines. Ces dispositions sont valables pour la période du 27 mai au 27 juin 2013.

Les fouilles intégrales sont systématiques à la sortie des parloirs, lors des placements au quartier disciplinaire et pour les détenus qui entrent et sortent de l'établissement.

Ces notes visent, par une simple formule de style, des « découvertes opérées au cours des 90 derniers jours » etc. Les rubriques de ces formules de style ne sont d'ailleurs pas complétées.

- Les fouilles par palpation

Elles sont systématiques pour les personnes détenues qui quittent ou accèdent aux cours de promenade, au quartier socio-éducatif et en salles d'activités, aux locaux de soins et aux ateliers.

- Les fouilles de cellules

Une fouille de cellule est ordonnée chaque jour par le premier surveillant référent.

Les fouilles de cellules entraînent systématiquement la fouille intégrale des occupants.

- Les fouilles par secteurs

En 2012, une quinzaine de cellules ont été fouillées en présence des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS). Une opération particulière a consisté également à fouiller l'ensemble du parc de téléviseurs le 12 janvier 2013 ; à cette occasion, il a été découvert une quinzaine de téléphones portables dissimulés dans les appareils.

- Les fouilles générales

Aucune fouille générale n'a été réalisée à l'établissement depuis de nombreuses années.

- Les opérations antistupéfiants

Deux fois par an, une opération antistupéfiants se déroule sur réquisition du parquet avec l'aide d'une brigade cynophile de la police. La dernière opération s'est déroulée le 6 juin 2013. Du haschich a été découvert dans le sac d'une visiteuse.

#### 5.4 L'utilisation des moyens de contrainte.

- A l'occasion des extractions médicales et des transferts

Aucune note de service interne ne régleme la matière. Il a été indiqué aux contrôleurs, par le personnel, que le port des menottes et des entraves était systématiquement ordonné à la maison d'arrêt de Sarreguemines quelle que soit la personnalité du détenu concerné, son âge ou ses antécédents. Le port combiné de ces moyens de contrainte est systématique non seulement lors des trajets mais également pendant le déroulement des consultations médicales. La seule exception à cette règle concerne les examens médicaux qui ne peuvent techniquement être réalisés avec le port des menottes ou des entraves. Une fiche d'extraction médicale est systématiquement remplie.

Le personnel a, il est vrai, été fortement traumatisé par une évasion avec complicité extérieure qui s'est produite lors d'une extraction médicale le 29 mai 2012.

- En détention

Les menottes sont rarement utilisées lors des placements en prévention au quartier disciplinaire.

Il n'existe aucun imprimé concernant l'emploi des moyens de contrainte en détention et les services de la direction interrégionale ne sont pas informés de ces recours à la force.

#### 5.5 Les incidents et les signalements.

Ces derniers mois, l'établissement a été confronté à plusieurs incidents graves :

- Le 29 mai 2012, un détenu s'est évadé à l'occasion d'une extraction médicale. L'incident revêt une particulière gravité dans la mesure où l'intéressé est parvenu à s'évader avec la participation de complices extérieurs armés qui n'ont pas hésité à faire usage de leur arme. La personne détenue était menottée et entravée au moment de l'évasion.
- Le 3 août 2012, un détenu s'est donné la mort par pendaison.
- Deux bagarres générales sur la cour de promenade ont eu lieu en 2012.
- Le 12 avril 2013, un détenu a porté un coup de poing à un surveillant. La personne détenue a prétendu que l'agent lui avait mis une gifle en déclarant que cela faisait « quatre fois qu'il se prenait une gifle depuis son arrivée dans cet établissement ».

La maison d'arrêt est régulièrement confrontée au phénomène des projections extérieures.

En 2012, quatre-vingt-une fautes disciplinaires ont été enregistrées. Les agressions physiques à l'encontre du personnel sont rarissimes (une seule en 2012), les injures ou menaces peu nombreuses (quinze en 2012). En revanche, onze personnes détenues ont été

poursuivies pour détention de stupéfiants et treize pour détention d'objets interdits. Il faut souligner que quinze personnes ont été impliquées dans des affaires de violences volontaires entre codétenus.

## 5.6 La procédure disciplinaire.

La rédaction d'un compte-rendu d'incident par un agent donne lieu à une enquête systématique diligentée par un premier surveillant. Les comptes rendus d'incident donnent lieu à poursuites dans la quasi-totalité des cas.

En raison du faible nombre de procédures disciplinaires, il n'existe pas de jours préétablis pour la tenue de la commission de discipline. L'instance disciplinaire est généralement présidée par l'adjoint du chef d'établissement.

La commission de discipline se tient dans la salle de commission d'application des peines. Les délégations sont affichées dans cette salle.

Le détenu est informé par écrit des faits qui lui sont reprochés. Dans la quasi-totalité des cas, l'intéressé sollicite un avocat commis d'office pour assurer sa défense. L'établissement envoie par télécopie à la maison des avocats la demande du détenu. L'avocat d'astreinte se déplace systématiquement.

Deux assesseurs siègent en communication de discipline : le surveillant affecté au premier étage et un assesseur de la société civile. Cinq assesseurs ont été agréés par le président du tribunal de grande instance de Sarreguemines. Il s'agit d'un gendarme retraité, d'un commandant de police, d'un cadre infirmier, d'un commissaire divisionnaire et d'un enseignant spécialisé. Selon les informations fournies aux contrôleurs, tous sont très assidus et interviennent selon un tableau d'astreinte fixé à l'avance par le chef d'établissement.

L'examen des procédures disciplinaires pour l'année 2012 fait apparaître les données suivantes :

- Nombre de décisions de QD<sup>6</sup> ferme : 36
- Nombre de jours de QD ferme : 228
- Nombre de jours de QD avec sursis : 369
- Nombre de placements en prévention au QD : 4
- Nombre de décisions de confinement ferme : 2
- Nombre de jours de confinement ferme : 23
- Nombre de mise en prévention en confinement : 1
- Avertissement : 2
- Relaxe : 7
- Déclassement d'emploi ou de formation : 4

---

<sup>6</sup> Quartier disciplinaire.

## 5.7 Le quartier disciplinaire.

L'accès au quartier disciplinaire se fait en gravissant un escalier étroit à partir du sous-sol de l'établissement. Ce quartier est ainsi très excentré par rapport à la détention ordinaire. Très curieusement, les personnes détenues classées au travail doivent emprunter le couloir du quartier disciplinaire pour se rendre à l'atelier de menuiserie.

Ce quartier comprend :

- Deux cellules de punition ;
- Une salle d'activité ;
- Une douche ;
- Une cour de promenade.

L'entrée des cellules de punition est dépourvue de sas. Elle se fait en franchissant une porte pleine et une grille garnie de métal déployé. La cellule est sommairement meublée d'un lit scellé recouvert d'un matelas ignifugé, de toilettes à l'anglaise en inox, d'un tabouret dont l'assise est en bois et l'armature en métal. La lumière naturelle pénètre facilement à travers une fenêtre non opacifiée, barreaudée, dont la partie haute se termine par un vasistas. La fenêtre des deux cellules donne directement sur la cour de promenade des punis. Les détenus peuvent eux-mêmes commander l'interrupteur de lumière.

Il n'existe pas d'allume cigares. Des allumettes sont remises aux détenus punis. Un interphone permet aux détenus de communiquer en service de jour avec le surveillant d'étage. La nuit, l'interphone est inopérant.

L'état général des deux cellules de punition est peu satisfaisant. Elles sont mal entretenues et les murs comportent de nombreux graffitis.

La salle d'activité est une ancienne cellule transformée. On y trouve ainsi un lavabo et des toilettes et une table. Des étagères présentent environ 150 livres. Le détenu puni a la possibilité de venir choisir les ouvrages sur place.

Le local de douche est propre et fonctionnel. Il manque toutefois des patères. Les détenus punis ont la possibilité de prendre une douche tous les matins.

La cour des punis constitue un rectangle d'une vingtaine de mètres carrés. Elle est surmontée d'un barreaudage inséré entre deux rangées de métal déployé. La surveillance de cette cour s'effectue par l'intermédiaire d'une caméra. Les punis bénéficient de deux heures de promenade par jour : une heure le matin et une heure l'après-midi.

Il n'existe aucun point-phone au quartier disciplinaire. Les punis doivent se rendre au sous-sol afin de pouvoir téléphoner à leurs proches une fois par semaine pendant une durée de vingt minutes.

Les punis bénéficient d'un parloir une fois par semaine.

Le règlement du quartier disciplinaire, daté du 8 mai 2011, est affiché sur les portes des cellules. Un exemplaire est remis à chaque détenu puni.

L'adjoint du chef d'établissement rencontre chaque détenu puni dans le cadre de la prévention du suicide.

Il n'existe aucune note de service concernant la surveillance du quartier disciplinaire en service de jour. Les contrôleurs ont cependant constaté que des rondes étaient effectuées régulièrement par l'agent du rez-de-chaussée. La traçabilité de ces rondes est assurée sur un imprimé ad hoc. Une pointeuse était installée au niveau du QD ; il a été déclaré aux contrôleurs qu'elle n'était opérationnelle que depuis quelques temps.

Quatre registres concernent le quartier disciplinaire :

- Le registre de la commission de discipline comportant le nom des détenus, la composition de l'instance disciplinaire et la décision ;
- Un classeur dans lequel est classées l'ensemble des procédures disciplinaires ;
- Le registre des visites médicales au QD. Les contrôleurs ont constaté que le médecin se rendait deux fois par semaine au QD conformément à la réglementation ;
- Le registre du surveillant en poste au rez-de-chaussée qui note, par ordre chronologique, tous les événements survenus au niveau du QD.

## **5.8 Le service de nuit.**

Le service de nuit se déroule de 19h à 7h. Aucun premier surveillant n'est domicilié à moins de quinze minutes de la maison d'arrêt. En conséquence, l'établissement a mis en place un système original d'astreinte : un gradé est hébergé pour la nuit dans une chambre située dans des logements de fonction qui jouxtent la maison d'arrêt. Le gradé se rend à l'établissement pour effectuer des formalités d'écrou ou à la demande des agents de nuit. Les astreintes sont assurées à tour de rôle par les premiers surveillants de roulement les weekends, jours fériés et les mercredis, par le chef d'établissement le lundi, le mardi par le major de détention, le jeudi par le major du greffe et le vendredi par l'adjoint du chef d'établissement. Une refonte de ce système d'astreinte peu commun est actuellement en cours de discussion.

La première ronde comporte un contrôle de toutes les cellules par œillets. Il va de même pour la deuxième. Les rondes suivantes sont des rondes d'écoute, à l'exception de la surveillance du QD et des détenus à risque suicidaire (quinze le jour du contrôle). Les dernières rondes comportent un contrôle de toutes les cellules par œillets.

En raison de l'effectif restreint du personnel en service de nuit, toutes les extractions médicales sont réalisées avec escortes de police. Les rapports avec les forces de police sont qualifiés « d'excellents ».

## **6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR**

### **6.1 Les visites.**

#### **6.1.1 Les permis de visite.**

Seules les personnes titulaires d'un permis de visite sont autorisées à visiter une personne détenue. Il est délivré par le magistrat chargé de l'instruction pour les prévenus et par le chef d'établissement pour les condamnés à titre définitif.

La personne détenue est systématiquement informée de la délivrance d'un permis de visite et la personne l'ayant sollicité est informée de la suite réservée à sa demande.

Les personnes sollicitant un permis de visite doivent fournir les pièces suivantes :

- une photocopie de la carte d'identité ou de la carte de séjour ;
- un justificatif de domicile ;
- deux photographies d'identité ;
- une enveloppe timbrée avec adresse ;
- une copie du livret de famille ou tout document établissant le lien de parenté avec la personne détenue, l'existence d'une communauté de vie ou d'un projet familial commun ;

Les prévenus peuvent être visités au moins trois fois par semaine, les condamnés au moins une fois par semaine.

Les parloirs se déroulent du lundi au vendredi, de 09h45 à 10h30 et de 10h45 à 11h30 ainsi que le samedi matin de 10h30 à 11h45 pour les visiteurs ne pouvant se déplacer en semaine, en raison notamment de leur obligation professionnelle.

La durée minimum d'un parloir est de 45 minutes, avec la possibilité d'obtenir une prolongation si la famille réside loin de l'établissement. Une personne détenue ne peut recevoir plus de trois personnes à la fois, enfant compris.

Il appartient aux visiteurs de réserver une place aux parloirs, par téléphone, le samedi de 13h30 à 18h et le dimanche de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h. C'est le « portier » qui reçoit les appels et délivre les rendez-vous.

Les visiteurs doivent se présenter au moins quinze minutes avant le début du parloir à la porte d'entrée principale afin de subir le contrôle d'identité et le passage sous le portique de détection métallique. Le linge est soumis au contrôle du tunnel de sécurité à rayons X.

Les visiteurs ne pouvant subir un passage au portique doivent produire un certificat médical. Ils subissent, le cas échéant, une palpation de sécurité comme les personnes qui déclenchent le portique ou le détecteur manuel. La palpation de sécurité est effectuée avec le consentement du visiteur par un agent du même sexe.

### **6.1.2 Les conditions d'attente des personnes détenues**

En provenant de la détention, les captifs subissent une première fouille par palpation dans **deux locaux de fouille**. Il s'agit en fait de couloirs aménagés.

Le premier mesure 10 m<sup>2</sup>. Il est propre et clair. Son plafond est peint en blanc et ses murs recouverts d'un granité blanc et vert. L'éclairage diurne est assuré par une fenêtre barreaudée à l'extérieur et l'éclairage artificiel par un tube au néon au plafond. Le chauffage est assuré par un radiateur en fonte. Le sol est carrelé. Le local est doté d'un lavabo avec eau chaude et un distributeur d'essuie-mains en papier. Il est meublé d'une table, de deux chaises et d'un tapis. Il est doté d'un appareil de reconnaissance biométrique d'identité par morphologie de la main. Une patère de deux crochets est fixée au mur. Un paquet de gants en vinyle est disposé sur la table.

Le second mesure 12,49 m<sup>2</sup>. Il bénéficie de deux fenêtres. Il est meublé d'une table, d'une chaise et d'un tapis de sol.

Après la fouille par palpation, les captifs sont conduits dans une **première salle d'attente** située dans le prolongement des couloirs évoqués supra. Celle-ci mesure 4,89 m de profondeur sur 2,48 m de largeur et 3 m de hauteur soit 12,13 m<sup>2</sup> et 36,38 m<sup>3</sup>. Le plafond est peint en blanc et les murs sont recouverts d'un granité vert et blanc. Le sol est carrelé. Une fenêtre barreaudée à l'extérieur et grillagée à l'intérieur procure un éclairage naturel. Un tube au néon fixé au plafond assure l'éclairage électrique. Le chauffage est assuré par un radiateur.

Le local est meublé de deux bancs fixés au sol et au mur. Leur assise est en bois et mesure 2 m de large sur 0,31 m de profondeur.

Les personnes détenues y attendent que le surveillant vienne les conduire une par une dans le box où sont déjà installés leurs visiteurs.

Les parloirs terminés, avant de subir une fouille intégrale et réintégrer la détention, les captifs sont conduits dans une **seconde salle d'attente**. Elle mesure 2,77 m de profondeur sur 1,76 m de largeur et 3,02 m de hauteur soit 4,88 m<sup>2</sup> et 14,72 m<sup>3</sup>. Le plafond est peint en blanc et les murs en parme. Le sol est carrelé. Le long du mur de gauche est placé un banc fixé au sol et au mur. Son assise en bois mesure 2 m de large sur 0,31 m de profondeur.

La fouille intégrale s'effectue dans les deux couloirs aménagés où s'est déjà déroulée la fouille par palpation.

### 6.1.3 Les conditions d'attente des familles.

Il n'y a **pas de structure destinée à accueillir et abriter les familles à l'extérieur** en attendant de pénétrer dans la maison d'arrêt pour se rendre au parloir.

Elles y accèdent par le sas de la porte d'entrée principale. Après passage sous le portique de sécurité et remise éventuelle de la clé d'un des vingt casiers où elles peuvent déposer les objets ou vêtements interdits en détention, elles empruntent un escalier en colimaçon les conduisant à l'étage des parloirs.

Là, elles patientent dans une **salle d'attente dédiée**. Elle mesure 7,63 m sur 2,67 m et 3,01 m de hauteur soit 20,37 m<sup>2</sup> et 61,32 m<sup>3</sup>. Il faut ôter de ce volume l'espace occupé par le cloisonnement de deux cabinets d'aisance soit 1,30 m sur 2,74 m. Le plafond est peint en blanc, la partie supérieure des murs est peinte en parme et la partie inférieure est recouverte de granité blanc et vert. Le sol est carrelé. L'éclairage diurne est assuré par trois grandes fenêtres et l'éclairage électrique par deux tubes au néon. Le chauffage est assuré par un radiateur en fonte. Le mobilier consiste en deux bancs à dossier et assise en bois (2 m sur 0,31 m) ainsi qu'en deux tables basses (0,60 m sur 0,50 m). Sept tableaux et une fresque murale à base de mosaïque réalisés par des personnes détenues sont fixés aux murs ainsi qu'un panneau d'affichage. Ce dernier comprend de nombreuses notices à l'attention de la population pénale et de ses visiteurs :

- modalités de réservation des parloirs par liaison téléphonique ;
- informations sur le déroulement des parloirs avec liste des objets interdits et tolérés ;
- invitation aux familles à signaler à l'administration pénitentiaire si une personne détenue présente des signes de fragilité inhabituels ;
- possibilités d'envoi de subsides par virement bancaire ;
- numéro vert de l'ARAPEJ, organisation d'information juridique et sociale ;
- interdiction de fumer ;

- conseils en période de fortes chaleurs ;
- information sur l'interdiction de porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

Le local bénéficie de deux cabinets d'aisance carrelés et équipés chacun d'un lavabo avec distributeur de savon liquide, une corbeille, une cuvette de WC en faïence blanche avec rabat et couvercle, un distributeur de papier hygiénique (non approvisionné lors du contrôle).

#### **6.1.4 Les boxes de parloir**

Le secteur est équipé de huit boxes, sept boxes « individuels » de dimensions identiques, numérotés 1 à 7 et d'un box « double » réservé aux familles et appelé « MF » (« parloir multi-famille » où deux captifs peuvent recevoir leurs visiteurs).

**Les boxes individuels** mesurent 2,54 m de profondeur sur 1,42 m de largeur et 2,59 m de hauteur de hauteur soit 3,61 m<sup>2</sup> et 9,30 m<sup>3</sup>.

Chaque porte, côté « personnes détenues » et côté « visiteurs » est équipée d'une partie vitrée de 1,40 m sur 0,39 m. Elle ne comporte qu'une poignée à l'extérieur et elle est percée d'une grille d'aération.

Le plafond est peint en blanc et les murs en parme. Le sol est carrelé. Un panneau en liège de 0,60 m sur 0,44 m est collé au mur.

Chaque box est meublé d'une table (0,50 m sur 0,60 m) et de trois chaises.

Il est éclairé par un tube au néon au plafond.

Le box numéroté 1 est doté, en son centre d'une porte qui peut se rebattre et le séparer en deux. Cette porte est percée d'un hygiaphone de 0,60 m sur 0,47 m dont la base est à 0,82 m du sol.

**Le box « MF »** mesure 3,57 m de profondeur sur 2,89 m de largeur et 2,68 m de hauteur soit 10,32 m<sup>2</sup> et 27,65 m<sup>3</sup>. Il comporte deux portes identiques à celles des autres boxes ainsi qu'un panneau mural en liège. Le mur de droite est percé de deux impostes vitrées de 1,05 m sur 0,85 m.

Il est meublé de deux ensembles comprenant chacun une table et quatre sièges rendus solidaires par une armature en métal. Chaque table mesure 1,18 m sur 0,80 m. Les armatures en métal sont peintes en vert. Les assises et les dossiers en bois des sièges sont peints en rouge.

#### **Les contrôleurs ont assisté à deux parloirs le troisième jour de la visite.**

A 9h20 ils se sont rendus devant la porte d'entrée du bâtiment. Quelques personnes attendaient déjà l'ouverture de la porte. A 9h30 un appel a été lancé par l'interphone à leur attention : « famille ! ». Il a été dit aux contrôleurs que cela était exceptionnel et que, d'habitude, le signal d'entrée était donné sur le bruit de l'ouverture de la serrure de la porte.

Une vingtaine de personnes ont été accueillies par un agent du roulement dans le sas d'entrée. Sa mission consistait à vérifier les permis de visite, à remettre aux gens une clé de casier quand cela était nécessaire et à réceptionner le linge propre à destination des captifs.

Le portique a sonné pour un homme qui a dû retirer sa ceinture.

Une famille était venue à cinq alors que le maximum était de trois. Le différend a été vite réglé, la famille ayant obtenu préalablement l'accord du chef adjoint de l'établissement.

Empruntant un escalier en colimaçon, les visiteurs ont été conduits par le surveillant qui les avait accueillis dans la salle d'attente du 1<sup>er</sup> étage. Une jeune femme et une famille sont arrivées alors que les autres étaient déjà installés dans la salle d'attente. Il a été dit aux contrôleurs que les retardataires étaient admis jusqu'à un quart d'heure après le début des parloirs.

Le même surveillant a très rapidement installé les familles dans les boxes.

Une fois les visiteurs en place, les personnes détenues ont été conduites à leur tour, une à une, dans les boxes par le surveillant fixe préposé aux parloirs.

Au premier tour, un seul box est resté vide et la cellule « MF » n'a été occupée que par une seule famille.

A l'issue du parloir, les captifs ont été invités à sortir par le surveillant « fixe ». L'autre surveillant ouvrait les portes « côté visiteurs » et reconduisait ces derniers dans le sas d'entrée où, le cas échéant, ils récupéraient les sacs de linge sale.

Le second tour était prévu comme complet.

Un quart d'heure avant son ouverture, un surveillant est allé dans les cellules appeler les personnes détenues bénéficiant d'une visite. Elles ont été conduites dans la première salle d'attente. Les familles installées dans les boxes, les captifs y ont été conduits un par un par le surveillant « fixe ».

Un captif est arrivé avec un retard de cinq minutes car il était en audience chez le chef de détention. Un autre est resté un quart d'heure dans la deuxième salle d'attente. Passé ce délai, sa compagne n'étant pas venue il a été reconduit dans sa cellule. Il a été dit aux contrôleurs que ce n'était pas la première fois que cette mésaventure lui arrivait.

La famille occupant le box « MF » a bénéficié d'un parloir double car elle venait de loin. Entre les deux tours, le captif a été conduit dans la première salle d'attente « captifs » et ses visiteurs dans la salle d'attente des familles. Ne sont restés pour le second tour que son épouse et son fils.

Lors des deux tours le seul bruit entendu a été celui des pleurs intermittents d'un bébé à l'occasion du second.

Le surveillant « fixe » a entamé l'ouverture des portes côté captifs à 11h30. L'opération a pris cinq minutes, les personnes détenues se rendant d'elles-mêmes dans la deuxième salle d'attente.

Le surveillant qui escortait les familles est venu épauler son collègue « fixe » pour effectuer les fouilles intégrales des huit personnes détenues qui, à partir de 11h35, se sont échelonnées sur cinq minutes.

Les contrôleurs ont relevé la **propreté des lieux**, « nettoyés chaque après-midi ». Ils ont constaté qu'à l'issue de chaque tour les portes des boxes et les fenêtres du couloir les desservant sont ouvertes.

## 6.2 Le téléphone.

**Quatre téléphones muraux** avec abat-son, sont à la disposition de la population pénale : un au rez-de-chaussée, un au sous-sol et deux dans la cour de promenade.

L'accès aux téléphones muraux de la cour de promenade est libre, aux horaires des promenades.

L'accès aux téléphones muraux internes se fait sur demande écrite adressée au vestiaire ou sur demande orale adressée au surveillant d'étage en fonction des possibilités.

Les demandes écrites sont en fait des demandes de rendez-vous. Le vestiaire les inscrit sur un planning hebdomadaire. Si plusieurs personnes détenues choisissent le même horaire, le vestiaire décale, le cas échéant, le rendez-vous et le fait savoir aux captifs en l'inscrivant sur le bon qui leur est remis quand la demande est acceptée. Les personnes détenues ont droit à trois demandes par semaine.

« Cette procédure permet à ceux qui n'osent pas sortir de pouvoir téléphoner, d'autant plus que le vestiaire n'accorde pas de rendez-vous aux horaires des mouvements habituels ».

Depuis que des téléphones ont été installés en cours de promenade, le nombre des demandes de rendez-vous a baissé. Alors qu'autrefois il était difficile d'obtenir un rendez-vous, désormais seule une dizaine de captifs en sollicitent chaque semaine. Il a été dit aux contrôleurs que, dans ces conditions, les surveillants « n'étaient pas regardants quant à la durée des communications ». Il leur a également été dit que, s'agissant des communications passées depuis la cour de promenade, les personnes détenues s'arrangeaient entre elles, la demande étant très forte en début de promenade et s'atténuant vers la fin.

Pour ouvrir une ligne, la personne détenue doit faire une demande à son arrivée ou en cours d'incarcération. Les prévenus font la demande au juge d'instruction. « La procédure, un échange de télécopies, peut prendre une semaine ». Les condamnés font la demande au chef d'établissement. Ils disposent d'un délai de quinze jours pour remettre l'accord écrit de la famille et un document attestant le numéro de la ligne.

Les écoutes, effectuées par le vestiaire, sont aléatoires ou sur suspicion.

Les communications sont décomptées sur le pécule une fois par mois.

En 2012, la population pénale a consacré 24 661,51 € aux communications téléphoniques. De janvier à mai 2013, 10 915,43 € ont été consommés. Une personne détenue, incarcérée depuis novembre 2010, a dépensé au total 6 081,22 € dont 3 325,15 € en 2012.

### 6.3 Le courrier

Un agent fait fonction de vagemestre

Lorsqu'une personne détenue souhaite faire partir un courrier, elle le dépose dans la boîte aux lettres installée dans l'entrée de sa cellule. Le courrier est ramassé chaque matin par les surveillants au moment de la distribution du petit-déjeuner. Le courrier ainsi collecté est remis au vagemestre.

Celui-ci le dépouille en principe dans la journée et le dépose à la poste de Sarreguemines en fin d'après-midi.

Lors du contrôle, le courrier de quarante-et-un captifs devait être remis à des magistrats mandants. Après vérification, certains magistrats le font revenir à la maison d'arrêt pour expédition (un délai de trois jours est alors habituel) ou l'expédient eux-mêmes. Dans ce cas, ils le mentionnent sur le bordereau.

S'agissant des autres courriers, le vaguemestre les consulte tous. En cas de problèmes, en fonction de la gravité, il rédige un rapport à sa hiérarchie ou l'informe oralement. Si des poursuites interviennent, la personne détenue en est informée au moment de sa convocation ; dans le cas contraire, le vaguemestre règle directement le problème avec le captif. Les problèmes sont rares.

S'il ouvre par erreur une lettre ne devant pas l'être, le vaguemestre contacte directement la personne détenue. Selon lui, le cas est exceptionnel et n'a jamais créé de difficultés.

Le vaguemestre lit les lettres rédigées en allemand et en anglais. Pour d'autres langues étrangères, il doit s'adresser à la direction interrégionale des services pénitentiaires pour en obtenir traduction.

Tous les matins, du lundi au vendredi, le vaguemestre se rend à la poste locale pour retirer le courrier. Il le traite dès son retour pour qu'il puisse être distribué le jour même, à l'heure du déjeuner. Ce rythme est difficile à tenir le lundi, les arrivées étant plus importantes.

S'il ouvre par mégarde un courrier protégé, le vaguemestre s'en arrange directement avec le captif, comme pour le courrier départ. « Cela arrive à peine une fois par an ». A l'inverse, il transmet sans ouverture certains courriers habituels sur lesquels, par exemple, le tampon de l'avocat est défaillant.

Le deuxième jour du contrôle, un mardi, « jour traditionnellement creux », une quinzaine de lettres ont été expédiées et trente reçues. Le lendemain, trente lettres ont été expédiées et vingt-cinq reçues.

Il y a peu d'envois en recommandé.

Aucune statistique n'est tenue en matière de courrier. Le vaguemestre n'utilise pas le cahier électronique de liaison. Il signale à sa hiérarchie les personnes détenues dont il pense qu'elles peuvent être source de problème, ainsi le cas d'un captif qui écrivait son intention de se pendre. Seules les correspondances sous pli fermé qui ne font l'objet d'aucun contrôle sont enregistrées tant à l'arrivée qu'au départ, sur un registre prévu à cet effet.

## **7 L'EXERCICE DES CULTES ET L'ACCÈS AU DROIT.**

### **7.1 Les cultes.**

Trois cultes sont représentés au sein de la maison d'arrêt : les cultes catholique, musulman et israélite. Jusqu'en 2012, un aumônier protestant était également présent mais il a cessé son ministère et n'a pas été remplacé. Un contact a été établi avec des représentants des cultes.

Les aumôniers rencontrent toutes les personnes détenues arrivantes. L'aumônier catholique est présent plusieurs fois dans la semaine et l'imam vient tous les vendredis. Malgré certaines demandes, il n'y a pas de réunion œcuménique.

La célébration eucharistique se déroule le samedi matin dans une salle de sport qui n'est pas spécifiquement dédiée comme espace de culte. La collaboration avec l'administration est décrite comme satisfaisante.

## 7.2 Le point d'accès au droit.

Il n'existe plus, à proprement parler, de point d'accès au droit. Toutefois, est communément désigné sous cette appellation, la venue de représentants du défenseur des droits ou du centre départemental d'information sur les droits des femmes. Le bureau qui était dédié à ces intervenants est désormais occupé par l'adjoint au chef d'établissement et lorsqu'ils viennent, de manière non périodique, il est difficile de leur trouver un bureau.

## 7.3 Le droit d'expression.

Il n'existe ni moyen d'expression collective ni canal vidéo interne. Aucune démarche n'est prévue afin de favoriser l'expression collective des personnes détenues.

# 8 LA SANTÉ.

## 8.1 L'organisation et les moyens.

### 8.1.1 Les locaux

L'unité de soins de la maison d'arrêt est installée au troisième niveau de la détention, au même étage que les salles de classe. L'accès s'y effectue depuis la détention, à gauche dans le couloir commun à l'unité d'enseignement. Les locaux occupent une superficie de 50m<sup>2</sup>.

Une grille donne accès à la salle d'attente de l'unité de soins. Elle est ouverte manuellement par un surveillant d'étage qui, en règle générale, ne pénètre pas avec les personnes détenues dans cette zone d'attente.

La salle d'attente est équipée d'un banc à gauche, pouvant recevoir jusqu'à cinq personnes assises. En face, sur le mur, une peinture murale a été fixée. Une fois franchie une porte pleine, constamment ouverte aux heures d'accès à l'unité de soins, la distribution des locaux se présente ainsi :

- dans l'axe du couloir, un bureau pour le médecin psychiatre ;
- à gauche, un local de ménage où sont rangés des matériels d'entretien ;
- à droite, vers un corridor, en forme de L.

Depuis ce couloir étroit - moins de 1,5m de largeur -, la distribution vers les différents bureaux de l'unité de soins s'organise ainsi :

- Le bureau de soins infirmiers : celui-ci est composé d'une grande salle de soins comprenant :
  - en son centre un bureau ;
  - à gauche, une table d'examen et un pèse-personne ; il comporte également un tensiomètre et un appareil à électrocardiogramme ;
  - derrière le bureau, une paillasse et un lavabo.
- à droite de ce bureau de soins, deux armoires servent au rangement des dossiers médicaux des personnes détenues pour la partie de soins somatiques (l'ensemble des dossiers des patients en soins psychiatriques est informatisé ; cf. infra § 8.2.2).

Donnant sur ce premier bureau, mais sans accès direct avec le couloir, un second bureau, récemment rénové, sert de pharmacie. Il comprend :

- à gauche, un plan de travail servant à la préparation des médicaments ;
- à droite, deux armoires, fermant à clé, servant de pharmacie ;

Au fond de cette aile, est installé le cabinet dentaire.

Quand l'unité est fermée, la clé est remise au gradé d'astreinte.

### **8.1.2 Les personnels**

L'unité de soins est rattachée au centre hospitalier général de Sarreguemines Robert Pax. Elle dispose de 2,6 ETP infirmiers pour les soins somatiques et de deux ETP pour les soins psychiatriques. Ces derniers sont présents tous les jours ouvrables.

En outre, un ETP de secrétaire médicale est réparti sur deux agents qui assurent chacune un service de deux jours et demi. L'une d'elles partage son temps de travail avec le centre de détention d'Oermingen, assurant un temps plein en détention, trois jours au centre de détention et deux jours – le mercredi et vendredi à la maison d'arrêt. Elles partagent leur temps entre l'unité somatique et les psychiatres, dont elles effectuent le relevé des consultations.

Deux médecins généralistes effectuent des vacations équivalentes à un mi temps. Deux psychiatres du centre hospitalier spécialisé assurent des consultations trois demi-journées par semaine.

L'équipe soignante se décrit comme très polyvalente.

## **8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique.**

### **8.2.1 Les soins somatiques.**

Tous les après-midis, du lundi au vendredi, des consultations médicales sont assurées.

Les infirmières sont présentes de 7h20 à 17h30 du lundi au vendredi et de 7h30 à 12h30 le samedi matin. Les personnes détenues qui souhaitent obtenir un rendez vous médical déposent un mot dans une boîte à lettres installée en détention à côté du bureau du chef de détention : seule l'unité de soins en possède la clé et relève les demandes tous les jours.

Un médecin somaticien intervient tous les après midis en consultation : deux généralistes en exercice libéral se partagent ces vacations afin d'assurer une continuité de soins du lundi au vendredi. Depuis le printemps 2013, un seul médecin libéral effectue ces consultations selon la même périodicité.

En cas d'urgence, lorsque l'unité de soins est ouverte, un infirmier est sollicité et selon les premiers éléments observés, il joint le médecin généraliste ou le centre 15, qui, hors de ces horaires d'ouverture, est joint systématiquement. De même, toute douleur thoracique entraîne l'appel au centre 15 et l'intervention des secours d'urgence sur place. Lorsqu'il est fait état de violences physiques, la pratique est d'adresser de manière systématique la personne se déclarant victime aux urgences du CHG afin de faire procéder à des constatations approfondies.

La distribution des médicaments s'effectue le matin, à partir de 7h45, par les infirmières du centre hospitalier et l'après midi par celle de l'établissement de santé mentale. A chaque fois, de l'ordre de dix personnes détenues se présentent à l'unité de soins. Ces distributions concernent notamment les produits de substitution, qui s'effectuent chaque matin. Un coffre situé dans le local dédié à la pharmacie contient la Méthadone et le Subutex.

Les préparations sont effectuées trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis pour une période de sept jours.

Le pharmacien du centre hospitalier et le cadre de santé viennent régulièrement effectuer un contrôle des dates de péremption. Les approvisionnements se déroulent deux fois par semaine, le mercredi et le vendredi, sauf dans les cas exceptionnels où, par télécopie adressée directement à la pharmacie centrale de l'hôpital, il est possible d'obtenir du jour pour le lendemain, les prescriptions requises. De l'opinion générale, ce système fonctionne de manière satisfaisante.

Toutes les personnes détenues sont vues à leur arrivée dans un délai qui n'est jamais supérieur à quarante-huit heures par une infirmière, si besoin par un infirmier psychiatrique, par le médecin généraliste et, si cela est nécessaire par le médecin psychiatre. Dès qu'une indication de traitement aux opiacés est repérée, la personne est orientée vers le médecin psychiatre. Un dépistage sérologique est proposé pour tous les entrants par le centre d'information sur le dépistage des infections sexuellement transmissibles. Les prises de sang ne sont pas systématiques. A l'arrivée également, une proposition de sevrage tabagique est faite et des patchs peuvent être fournis, gratuitement par le centre hospitalier général.

Dans le pack des arrivants, des préservatifs sont joints.

**Les soins dentaires** étaient lors du contrôle, les plus problématiques : s'il existe un cabinet dentaire (cf. supra §.8.1.1), il n'y avait pas de dentiste depuis trois semaines et les médecins pallient à la douleur par l'administration d'antalgiques. Une dentiste intervenait trois demi-journées à la maison d'arrêt dans le courant de l'année 2012, puis a été mise en arrêt maladie et finalement a démissionné à la fin de l'année 2012. Depuis cette période, des solutions de remplacement avaient été mises en place, permettant d'assurer une présence au moins hebdomadaire : le chirurgien dentiste du centre de détention d'Oermingen a fait un remplacement, puis des vacances ont été assurées par un praticien en exercice libéral mais, à la suite d'un conflit avec le centre hospitalier, il a renoncé à intervenir.

Des consultations de certaines spécialités sont assurées au sein de l'établissement :

- Une demi-journée tous les deux mois, un gastroentérologue effectue une consultation pour les hépatites C ou B ;
- Une fois par mois, un véhicule du conseil général de Moselle se déplace à la maison d'arrêt pour pratiquer les radiographies de détection des affections pulmonaires et de prévention de la tuberculose.

Pour les autres spécialités médicales, il est nécessaire de prévoir des extractions (cf. infra §8.3)

Des discussions sont en cours avec la présidente de la commission médicale d'établissement afin de mettre en place une consultation spécialisée de médecine générale au sein de l'hôpital.

### **8.2.2 Les soins psychiatriques.**

Trois demi-journées par semaine, un médecin psychiatre du centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines assure une consultation à la maison d'arrêt. Il dispose d'un accès au dossier médical informatisé de son hôpital de rattachement grâce à une liaison dédiée.

L'existence à proximité d'un établissement de santé mentale disposant d'une offre de soins importante permet, selon les informations fournies aux contrôleurs, de procéder si nécessaire à des hospitalisations dans des délais rapides.

Les personnes détenues hospitalisées au titre des dispositions de l'article D. 398 du code de procédure pénale sont transférées à l'USIP (unité soins intensifs en psychiatrie) du CHS, dans des conditions de sécurité importantes – l'USIP est installée dans l'enceinte de l'UMD -. Les droits des patients détenus y seraient assurés de manière satisfaisante notamment par un maintien des liens familiaux. La présence de cette unité aboutit pour les médecins prescripteurs à réduire sensiblement les hésitations à hospitaliser. Il est relevé des situations complexes, en nombre croissant, de personnes ayant une expérience médico légale en Allemagne qui se retrouvent détenues en France.

Une astreinte est assurée les jours ouvrables à partir de 18h. Elle est portée par un praticien hospitalier du CHS et un autre du service de médecine polyvalente du CHG. Lors de ces gardes, les médecins se déplacent à la maison d'arrêt s'ils sont appelés.

Tous les jours, la liste de personnes présentes est communiquée à l'unité de soins par le greffe, ce qui représente en moyenne une dizaine de personnes vues en admission par semaine.

De membres de l'équipe soignante (infirmiers ou psychologues) participent toutes les deux semaines à la CPU, en ayant, selon leurs dires « la conscience de la confidentialité ».

Les relations avec le SPIP (cf. infra §. 11.1) sont ponctuelles pour l'équipe soignante : au cas par cas, des liaisons sont opérées afin d'assurer la continuité des soins. Les médecins psychiatres entretiennent des relations plus régulières avec les travailleurs sociaux comme avec le juge de l'application des peines.

L'activité de soins psychiatriques est particulièrement importante, les médecins somaticiens ne souhaitant pas prescrire des médicaments psychotropes ni de substituts aux opiacés (Subutex et Buprénorphine) notamment en raison de l'intensité de la couverture en soins psychiatriques qu'ils estiment plus adaptée.

Il a été précisé aux contrôleurs que les relations avec la détention s'étaient améliorées : les traitements de substitution sont mieux acceptés en détention, même s'il subsiste une appréhension à l'égard de la psychiatrie. Le choix de systématiser la distribution de produits de substitutions à l'unité de soins a contribué à améliorer les relations et ce, malgré l'inconvénient que chacun en détention connaisse ainsi les personnes détenues placés sous substitution. L'un des médecins psychiatres intervenant a été désigné comme médecin coordinateur dans le cadre du suivi des auteurs d'infractions sexuelles. Cette désignation permet d'assurer une continuité de prise en charge de manière effective.

Une psychologue intervient à mi temps, effectuant son autre mi temps en psychiatrie adultes : ceci correspond à une présence de deux jours et demi par semaine à la maison d'arrêt. Elle a une file active de trente-cinq patients. Elle ne participe pas aux entretiens des arrivants. Les personnes détenues sollicitent un entretien par courrier déposé dans la boîte à lettres de l'unité de soins et elle les reçoit sous huitaine. La gestion de son temps ne lui permet pas de participer à toutes les CPU comme elle le souhaiterait.

### 8.3 Consultations extérieures et hospitalisations.

Le tableau ci après retrace les extractions somatiques au cours de l'année 2012, selon les données fournies par l'unité de soins.

	demandées	réalisées	Taux (%)
en urgence	13	13	100
Consultations et examens	292	132	
hospitalisations	49	49	100
Hospitalisations à l'établissement public de référence	13	13	100
Hospitalisation à l'UHSI	11	11	100
Extractions demandées vers d'autres établissements de santé	25	25	

Le tableau suivant, selon les mêmes sources, retrace les extractions non réalisées :

Causes		%
Du fait de la personne détenue	23	17.7
Du fait de l'administration pénitentiaire	94	71.7
Du fait de la préfecture	0	0
Du fait de l'établissement de santé	14	10.7
Total	131	100%

Interrogée par les contrôleurs, la direction de la maison d'arrêt n'a pu fournir d'explications quant au taux d'extractions non réalisées du fait de l'administration pénitentiaire. L'équipe soignante, pour sa part, n'a pas été en mesure d'interpréter ce niveau élevé, avançant cependant qu'il pouvait s'agir d'un différé dans l'extraction. Toutefois, certains des interlocuteurs du contrôle ont relié cet état de fait avec la récente tentative d'évasion qui s'est déroulée lors d'une extraction médicale.

Les consultations extérieures sont effectuées soit au centre hospitalier général soit auprès de spécialiste en exercice libéral. Les délais pour obtenir une consultation en ophtalmologie sont de l'ordre de six mois.

A la suite d'un incident lors d'une consultation au cabinet privé d'un dermatologue, (une tentative d'évasion), celui-ci a accepté d'effectuer ses consultations à l'hôpital : il était programmé, au jour du contrôle et jusqu'à la fin de l'année 2013, trois plages de consultations dédiées aux personnes détenues.

En cardiologie, les rendez-vous sont fixés à deux mois mais la possibilité de réaliser un électrocardiogramme au sein de la maison d'arrêt permet de solliciter l'avis d'un cardiologue en temps réel.

Les consultations de gastroentérologie sont faites à l'hôpital et dès qu'une personne se plaint de maux de ventre, elle est hospitalisée.

Au total, selon les informations fournies aux contrôleurs, le nombre d'hospitalisation s'élèverait annuellement à environ vingt-cinq réparties pour moitié au CHG de Sarreguemines et pour l'autre moitié vers l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Nancy.

Un circuit particulier d'admission a été mis en place avec la direction du CHG permettant d'éviter que les personnes détenues et leur escorte ne rencontrent d'autres patients lors de leur arrivée à l'hôpital par le service des urgences. Deux chambres sécurisées ont été récemment installées au CHG, qui sert également pour les patients de l'UMD de Sarreguemines.

Dans la majorité des cas, selon les informations recueillies auprès des équipes soignantes, le personnel de surveillance est respectueux de la confidentialité, tant à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire que lors de consultation ou d'hospitalisation externe : il est indiqué qu'ils restent à l'extérieur de la salle de soins lors des endoscopies.

Les rendez-vous demandés pour des imageries par résonance magnétique (IRM) ou des scanners sont honorés par le centre hospitalier général, « avec une bonne réactivité », selon les déclarations des médecins.

Un dispositif de soins de suite a été mis en place : une ordonnance de sortie est faite par l'un des médecins intervenant à la maison d'arrêt. Si cela est possible, un rendez-vous médical est pris à l'extérieur, notamment avec les structures extra hospitalières de santé mentale ou les services de lutte contre la toxicomanie : « la continuité est assurée pour la substitution ».

## 9 LES ACTIVITÉS

### 9.1 Le travail.

#### ❖ Le travail pénitentiaire

La zone réservée au travail se situe au sous-sol de l'établissement, en contrebas de la cour de promenade.

On y trouve une surface centrale de 60 m<sup>2</sup> qui sert de dépôt de matériel, bordée sur le côté droit par d'autres locaux de 10 et 15 m<sup>2</sup> servant de dépôt pour le premier et d'atelier de façonnage pour le second. Derrière celui-ci, une autre surface de 8 m<sup>2</sup> dont il est séparé par une grille, est à usage de magasin pour le travail. Dans ces deux pièces sont disposées des tables et chaises ainsi qu'une poubelle. Elles sont éclairées du côté de la cour par des ensembles fixes de pavés de verre de 1,25 x 1,25 m.

Sur le côté gauche de la surface centrale, se trouve au fond le local sanitaire de 7 m<sup>2</sup> avec WC séparé et lavabo, et le bureau de la personne responsable du travail, lui aussi occupant 7 m<sup>2</sup> avec bureau, poste informatique, armoire à documents et planning mural. Ces pièces bénéficient également de la lumière du jour à travers un châssis de pavés de verre.

L'ensemble de ces locaux est en bon état général, tant au niveau de la fraîcheur des peintures que des installations sanitaires et électriques. Le sol est peint et ils sont équipés de détecteurs de fumée ainsi que de rayonnages.

Il y a très peu d'activité de travail dans cet établissement malgré les locaux disponibles et opérationnels. Ces ateliers ne comportent pas d'accès séparé et toutes les manutentions doivent se faire à bras, par l'entrée principale de l'établissement, avec ce que cela comprend comme contraintes.

Au moment de la visite il n'y avait aucune activité. Cependant, il est précisé qu'une entreprise de création récente donne périodiquement à conditionner des sachets de recueil de déjections canines. C'est ainsi que quelques personnes ont pu travailler pendant près de quatre mois au cours de l'année écoulée et en avril et mai 2013.

La masse salariale s'élève à 849,46 € brut en 2012 pour trois opérateurs concernés et à 888,58 € brut en 2013 pour six opérateurs.

Il n'y a pas de travail en cellule.

Il n'y a pas de procédure organisée de recrutement. C'est l'adjoint du chef d'établissement qui classe les personnes au travail en choisissant sur la liste des demandeurs, et qui fait valider le classement par la prochaine CPU.

Les horaires de travail sont de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h15. Les personnes qui travaillent n'ont pas accès au sport ni aux activités, mais bénéficient de la promenade entre 12h30 et 13h30 et de la bibliothèque le samedi de 8h à 10h.

La personne responsable du travail est en charge de la prospection en coordination avec le responsable régional, mais il est dit, et perçu par les contrôleurs, que l'organisation de l'établissement ne lui permet pas de procéder à ces démarches comme il conviendrait.

#### ❖ **Le service général**

Le service général de la maison d'arrêt comprend treize postes répartis comme suit :

- classe 1 : trois postes rémunérés 15,58 € par jour, pour le premier cuisinier, le magasinier et l'auxiliaire de la maintenance ;
- classe 2 : un poste rémunéré 11,64 € par jour pour le deuxième cuisinier ;
- classe 3 : neuf postes rémunérés 8,67 € par jour, pour trois auxiliaires d'étage, deux classés aux espaces extérieurs, le buandier, le bibliothécaire, le plongeur de la cuisine, le coiffeur.

La masse salariale s'établit pour le mois de mai 2013 à 3 837,74 € pour 19 personnes rémunérées compte tenu des mouvements opérés, soit trois changements de poste, un déclassement et deux transfèrements.

## **9.2 La formation professionnelle.**

### **9.2.1 L'accès aux différentes formations professionnelles**

L'accès aux sessions de formation professionnelle résulte de la demande faite individuellement par les personnes intéressées à la suite de la remise en cellule de la note de proposition. Cette demande est transmise aux membres de la CPU qui procèdent à une analyse de la pertinence de la candidature au regard des capacités, des motivations et du statut judiciaire du postulant.

C'est ensuite la CPU qui propose l'inscription ou non au stage. Cette décision est notifiée à chaque candidat.

### 9.2.2 Les formations mises en œuvre

- La formation de « *pré-qualification aux métiers du bois et du bâtiment* » est organisée par le GRETA<sup>7</sup> qui fournit ses formateurs. Elle se déroule en deux sessions annuelles de quatre mois, de mars à juin et de septembre à décembre à raison de 27 heures par semaine. Vingt-sept stagiaires sont entrés en formation en 2012 pour une rémunération de 13 344,11 €. En 2013, onze stagiaires sont entrés en formation au mois de mars, et au moment de la visite, 1 917 heures ont été réalisées.

Ces sessions se déroulent avec le concours de l'unité locale d'enseignement (ULE). Elles comprennent aussi un module SST (sauvetage et sécurité au travail) consacré par une attestation.

Durant les périodes de vacances scolaires qui surviennent pendant la session, ce stage est transformé en chantier école du bâtiment et les stagiaires procèdent à des opérations de rénovation et de mise en peinture dans l'établissement.

Une attestation de stage est délivrée en fin de session.

L'atelier réservé à cette formation est situé sur la partie gauche à l'extérieur de la détention, et l'accès se fait par le sous-sol en prenant le passage qui conduit au quartier disciplinaire (QD). Il occupe une surface de 45 m<sup>2</sup> et comprend huit établis, diverses machines à bois équipées de dispositifs de protection et d'aspiration des poussières, une armoire et un panneau d'outillage. Il est éclairé par trois fenêtres dont une fixe et deux avec imposte et comporte quatre détecteurs de fumée au plafond. Un local sanitaire de 1 m<sup>2</sup> est présent avec cuvette à l'anglaise et lavabo à eau froide. Cet atelier sert aussi de dépôt pour le bois d'œuvre qui est stocké sur place.

- La formation à la capacité à conduire les chariots élévateurs (CACES) se déroule à l'année depuis deux ans avec le concours d'un organisme de formation dans le cadre d'une convention avec la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire. Huit places sont proposées et le recrutement se fait aussi dans le cadre de la CPU pour des personnes susceptibles de sortir en permission et de suivre les cours à raison de sept heures par jour pendant quatre jours, non rémunérées.

En 2012, huit personnes ont suivi ce cycle pour un total de 224 heures, et au moment de la visite, deux personnes étaient inscrites et 56 heures ont été réalisées.

Un certificat d'aptitude est délivré lorsque trois unités de valeur sont acquises.

- Une formation de préparation à la sortie appelée « *compétences clés* » assurée par le GRETA, à entrée et sortie permanente, est également dispensée à l'année avec le concours de l'ULE. Elle s'adresse aux personnes qui souhaitent valoriser leur sortie avec un bilan de compétences, apprendre à rédiger un CV, une initiation informatique... Les candidats sont recrutés par le SPIP et l'encadrement. Ces modules fonctionnent à raison de six heures par semaine, et vingt-trois candidats en ont bénéficié en 2012 pour un volume de 893 heures alors que l'agrément portait sur 1220 heures. Au moment de la visite, dix personnes sont en préparation pour 248 heures réalisées pour l'année en cours.

<sup>7</sup> Groupement d'établissements publics locaux d'enseignements

### 9.2.3 L'enseignement.

L'unité locale d'enseignement est située au deuxième étage de l'établissement, au-dessus des parloirs. Elle comprend deux salles de cours de 25 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup>, éclairées par des fenêtres barreaudées de 1 x 1 m avec deux ouvrants, au nombre de deux pour la petite et trois pour la grande. Ces salles sont desservies du côté intérieur par un couloir sur les murs duquel sont accrochés des affichages administratifs et informatifs ainsi que des réalisations en faïence.

Chacune comporte un placard mural pour le matériel pédagogique, un tableau blanc mural, cinq tables et dix chaises dans la petite, sept tables et quatorze chaises pour la grande. Celle-ci est aussi équipée de : un écran de télévision de 80 cm, un vidéo projecteur au plafond, un rétroprojecteur, neuf postes informatiques, une imprimante et une pendule murale ainsi que des cartes murales et un rayonnage de livres pédagogiques. Le faux plafond comporte quatre rampes lumineuses, quatre hauts parleurs incrustés, un détecteur de fumée.

La petite salle comporte aussi un faux plafond avec deux rampes lumineuses et un détecteur.

A l'extrémité de ces salles est installé un cabinet de toilette de 3 m<sup>2</sup> avec WC séparés et lavabo avec eau froide.

L'extrémité du couloir, après le coin toilette, est barrée par une grille qui donne accès au bout, au bureau du RLE, et à gauche à la salle polyvalente.

Le bureau du RLE de 13 m<sup>2</sup> comporte deux postes de travail avec armoires de classement et un photocopieur faisant aussi office d'imprimante.

L'ensemble est propre et en bon état général.

Une autre salle est à disposition au sous-sol de l'établissement. Elle est éclairée par une fenêtre et occupe 25 m<sup>2</sup> de surface ; elle est réservée à l'alphabétisation et à l'initiation informatique avec sept postes et une imprimante.

Il est précisé aux contrôleurs que ces machines fonctionnent en réseau avec celles du deuxième étage dont le serveur est placé dans un placard de la salle d'eau.

Il est aussi envisagé l'achat prochain d'un tableau interactif

### 9.2.4 L'organisation de l'enseignement

L'unité locale d'enseignement comprend :

- deux professeurs à temps plein à raison de 21 heures de cours par semaine et 5 heures supplémentaires du lundi au vendredi ;
- un professeur d'histoire et géographie présent 3 heures le mardi matin de 8h30 à 11h30 ;
- un professeur des écoles présent 2 heures le vendredi matin pour la préparation au CFG<sup>8</sup> ;
- un professeur de mathématiques et sciences présent 3 heures le mercredi après-midi ;
- un professeur d'anglais présent 2 heures le mercredi matin.

<sup>8</sup> Certificat de formation générale

Les professeurs titulaires participent à l'accueil des arrivants avec un entretien systématique permettant la détection du niveau en matière de français lu et écrit, et un bilan de connaissance permettant l'orientation vers les différentes préparations et inscriptions aux cours ou examens.

244 personnes ont été scolarisées au cours de l'année scolaire 2011-2012, soit :

- actions de moins de trois semaines : 52
- alphabétisation et illettrisme : 31
- remise à niveau/ CFG : 84
- premier cycle : 53
- français – langue étrangère : 24.

Les résultats aux examens en 2012 ont été :

- CFG : 27 admis pour 36 inscrits et 29 présentés ;
- épreuves théoriques du CAP : 2 admis pour 211 inscrits et 2 présentés ;
- brevet des collèges : 1 reçu pour 5 inscrits et 2 présentés.

Au jour de la visite, 46 personnes sont inscrites à l'école, soit

- 10 en mise à niveau pour la pré-qualification ;
- 6 en compétences-clés ;
- 6 en alphabétisation ;
- 6 en français-lire et écrire ;
- 8 en CFG ;
- 10 en CAP.

Il y a eu un demandeur pour s'inscrire au CNED<sup>9</sup> ; il s'est désisté au profit de l'école, et deux personnes inscrites à AUXILIA ont été transférées.

Pour l'inscription au CNED, il est précisé que le SPIP et l'ULE participent aux frais.

### **9.2.5 Les actions mises en œuvre**

- Préparation à l'examen du code de la route :

En plus des actions strictement scolaires, l'unité d'enseignement participe à la préparation à cet examen. Cette activité mise en place par le SPIP se déroule pendant les vacances d'été, à raison de 120 heures d'enseignement par un partenaire extérieur. Cette participation s'applique à « *l'appréhension de l'outil informatique, du vocabulaire spécifique, de notions mathématiques et d'une démarche citoyenne* ».

En 2012, vingt-six personnes avaient fait acte de candidature pour douze places offertes.

Il est dit que la réussite à l'examen est de 100 % depuis trois ans.

- Un atelier sur le thème d'une étude historique relative aux œuvres artistiques et architecturales s'est tenu en août 2012 durant une semaine avec 12 détenus participants.

<sup>9</sup> Centre national d'enseignement à distance

- La bibliothèque sert de centre de documentation et d'information pour les groupes de détenus qui s'y rendent quotidiennement et y trouvent lecture, documents et information avec parfois la venue de conteurs ou d'auteurs. Elle est aménagée en salle de cours. Un club d'échecs y est aussi animé par les professeurs titulaires.

### 9.2.6 Le sport.

**Le sport se déroule** essentiellement au deuxième étage sous la forme de d'exercices de musculation **dans la salle polyvalente qui sert aussi de salle d'activités, de spectacles et de culte pour les différentes confessions.** Les séances sont conduites par quatre moniteurs de l'éducation nationale qui se relaient douze heures par semaine selon les horaires suivants :

- lundi, mercredi et vendredi matin de 8h à 9h45 et de 10h à 11h30 pour les inoccupés ;
- samedi matin de 8h à 10h pour les stagiaires de la formation professionnelle et les travailleurs ;
- les jours ouvrés de 12h30 à 13h30 en activité libre pour les auxiliaires d'étage, le bibliothécaire et les cuisiniers, sous la réserve qu'ils soient au moins trois (cf. note de service N° 15/2013 du 19 mars 2013).

Durant les périodes de vacances, la permanence est assurée avec une personne supplémentaire.

La salle se situe sous les combles du bâtiment. Elle occupe 70 m<sup>2</sup> avec la scène mais 40 m<sup>2</sup> utiles à l'activité et comporte huit appareils quasi neufs non fixés au sol (parquet) pour permettre les autres activités. Elle est éclairée par six fenêtres larges de 1,20 m et hautes de 1,10 m barreaudées du côté intérieur avec une imposte en demi cercle haute de 0,50 m. Le toit est doublé par un revêtement isolant.

Les groupes, de douze personnes maximum, sont constitués par demi-étage pour chaque séance, mais il n'existe pas de liste pour la convocation au sport, les personnes détenues devant se manifester en glissant un papier entre la porte et le chambranle de la cellule.

**Il n'est pas tenu de liste de présence et l'ouverture de la cellule est laissée au libre arbitre du surveillant d'étage. C'est ainsi qu'il est rapporté aux contrôleurs que des personnes candidates ne peuvent jamais se rendre au sport, ou que d'autres se voient arbitrairement sanctionnées pour avoir eu un différend avec un surveillant. Un cahier de suivi de présence, déposé au bureau des surveillants, a été mis en place en 2011 par une note de service du 16 juin 2011, mais il a disparu.**

L'UCSA ne délivre pas de certificat d'aptitude pour la pratique du sport.

De ce fait, il peut être raisonnablement estimé à environ une trentaine le nombre de personnes pouvant pratiquer régulièrement une activité physique, soit à peine le quart de l'effectif présent.

D'autre part, la cour de promenade, en bon état général, mesure 600 m<sup>2</sup> et comporte le tracé d'un terrain de volley et de hand-ball, ainsi qu'une aire de pétanque et une table de ping-pong. Cette cour étant affectée aux promenades, les contrôleurs ont observé qu'elle est libre le matin à partir de 9h et l'après midi à partir de 16h sauf en période estivale, où la promenade est prolongée jusqu'à 17h, et **il est constaté qu'il n'existe aucune activité de plein air pour les détenus.**

**Il est rapporté à cet égard, que des tentatives ont eu lieu pour proposer des séances de sport sur le plateau pendant les plages libres, mais qu'elles ont avorté sous la pression d'une organisation professionnelle au prétexte que « *cela accroissait trop fortement la charge de travail des surveillants* ».**

Les contrôleurs ont acquis le sentiment que, malgré la bonne volonté et l'implication des moniteurs, certains présents depuis longtemps, qui assurent aussi avec les enseignants la gestion de l'association socioculturelle, trop de rigidités empêchent cette unité de fonctionner correctement.

**Il apparaît dans ces conditions que l'administration doit imposer, de façon autoritaire si nécessaire, une organisation respectant les droits fondamentaux des personnes détenues.**

Enfin, un panier de basket et des barres de traction pourraient être installées dans la cour sans aucun risque pour la sécurité.

### **9.2.7 Les activités socioculturelles.**

Elles se déroulent sous l'égide du SPIP dans le cadre d'un partenariat avec la communauté d'agglomération et l'Association Culturelle et Sportive de la Maison d'Arrêt de Sarreguemines (ACSMA) et de conventions passées avec des acteurs extérieurs.

L'association culturelle et sportive, dont les statuts ont été modifiés en 2007, a été créée par un ancien avocat et est présidée par le responsable des activités sportives. Jusqu'en 2012, elle s'autofinçait par la location des téléviseurs. Ayant vendu le parc à l'administration pénitentiaire pour 11 000 €, elle n'a plus de revenus et se trouve en recherche de financements auprès des collectivités et autres organismes. C'est ainsi qu'elle perçoit des aides du Rotary Club de Sarreguemines, lequel participe à hauteur de 500 € au financement de la formation au code de la route, du Conseil Général pour 800 € en 2012 et de la Direction interrégionale de l'administration pénitentiaire via le SPIP ; elle a essuyé un refus de la communauté d'agglomération.

Elle finance les abonnements aux journaux et revues déposés en bibliothèque, à hauteur de 1 500 € annuels.

Outre sa contribution aux activités, l'association participe à l'aide aux sortants avec l'octroi d'avances remboursables. Toutefois, il est dit que cette aide risque d'être remise en cause faute de budget suffisant.

Plusieurs actions sont menées :

➤ Activité mosaïque conduite à l'année depuis douze ans par une intervenante, à raison de cinquante deux vacations de 2h. Elle est financée en 2013 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 3 350 € et le SPIP pour 825 €.

L'activité se déroule en dehors des périodes de vacances scolaires, mais quatre heures sont dispensées au mois d'aout. Elle donne lieu à la réalisation, par une dizaine de personnes, de panneaux individuels pouvant être remis à la famille lors d'un parloir, ou emportés au moment de la libération, ou laissés à l'établissement pour enrichir l'exposition réalisée dans le couloir des activités scolaires.

➤ La fête de la musique donne lieu à un concert avec un groupe de musique. Le coût de l'opération est de 1 000 € financés par le SPIP. Une dizaine de détenus y ont assisté en 2012, et il est prévu un renouvellement dans les mêmes conditions pour 2013.

➤ La fête de fin d'année, financée par le SPIP, donne lieu à un spectacle organisé par un groupe de comédiens avec la participation du CCAS<sup>10</sup> de la ville qui offre des chocolats aux personnes détenues. Une trentaine de personnes ont assisté à cette représentation.

➤ Un stage de « *relaxation et estime de soi* » est organisé et financé par le SPIP en juillet et août pour la cinquième année (10h avec deux intervenants). Une douzaine de personnes détenues en bénéficient.

➤ Le correspondant local informatique (CLIP) a organisé un stage de quatre semaines en juillet pour quatre groupes de huit personnes pour un coût de 1 400 € financés par le SPIP.

Les mêmes projets sont prévus pour 2013, mais il n'est pas certain, est-il dit, qu'ils puissent tous être financés.

### ❖ La bibliothèque

Elle est située au deuxième étage et jouxte les salles de classe. Elle occupe une surface de 40 m<sup>2</sup> avec trois fenêtres de 1m x 1m sur le rebord desquelles sont disposées des plantes vertes. A l'entrée, un aquarium de 180 litres, avec ses poissons, est disposé sur une table qui borde le bureau de l'auxiliaire en charge de ce lieu, lequel dispose de placards, d'un poste informatique de gestion du stock, d'une imprimante. Deux tableaux des avocats du barreau sont également affichés.

Cet espace qui fait aussi fonction de médiathèque comprend en son centre deux grandes tables aux extrémités arrondies et dix chaises. Le sol est revêtu de plastique gris, et le plafond est équipé de quatre rampes lumineuses, d'un détecteur de fumée, de deux haut-parleurs. Un téléviseur avec lecteur de disques est posé sur étagère.

L'ensemble des murs sont équipés de rayonnages supportant 1800 livres, dont près de 200 bandes dessinées. Sept-cent disques compacts sont libérés de leur pochette et rangés dans des classeurs sous clé. Seules les pochettes sont accessibles aux visiteurs pour en connaître les titres.

Le stock d'ouvrages comprend tous les genres : du roman au religieux en passant par le policier, l'histoire, le documentaire, le témoignage ou l'ésotérisme. De nombreux petits dictionnaires bilingues sont présents (l'anglais, l'espagnol, l'italien, l'allemand, le russe, le polonais, le bulgare, le hongrois, le roumain...) ainsi que des encyclopédies et des dictionnaires en différentes langues, dont le turc et le chinois. Sont aussi disponibles différents codes : le code pénal, le code de procédure pénale, le code du travail, le code civil et un lexique juridique. Les contrôleurs ont aussi constaté la présence du « guide du prisonnier », du « sortant de prison », ainsi que du dernier rapport annuel du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté.

Un présentoir propose les quotidiens reçus par abonnement de l'association : le Républicain Lorrain ; l'Equipe ; Les Dernières Nouvelles d'Alsace ; ainsi qu'une douzaine de périodiques, dont : Géo, Moto, VSD, le Nouvel Observateur, Psychologie, Paris-Match, l'Ordinateur...

Les heures d'ouverture sont : 10h30 à 11h30 par demi étage du lundi au vendredi, et de 13h à 14h le vendredi pour les travailleurs par groupes de cinq. Chaque personne peut emprunter cinq livres et trois CD pour 15 jours ; le programme informatique comporte un

<sup>10</sup> Centre communal d'action sociale

échancier qui note la date du prêt et alerte le bibliothécaire dès lors que la date de retour est dépassée. Une amende est alors encourue par l'emprunteur, fixée à 5 € pour une BD et 10 € pour un livre ou un CD. Il est indiqué que cette menace s'avère dissuasive.

Quarante CD et trente livres sont ainsi empruntés par semaine.

Une convention avec la médiathèque municipale a permis de moderniser le fond avec un achat de livres et de CD par l'association, subventionné par le SPIP pour un coût de 1000 € annuels, et d'établir une rotation par un apport nouveau de livres toutes les six semaines. Une assistance à la gestion est également confiée à la médiathèque qui délègue une technicienne deux mercredis après-midi par mois.

Un projet de création de club de lecture est en cours d'étude ainsi qu'une animation autour des jeux vidéo et une exposition des mosaïques réalisées sur place pour 2014.

Il convient de noter aussi que l'auxiliaire fait fonction d'écrivain public pour les personnes détenues et qu'il exécute de menus travaux pour l'établissement, tels que les étiquettes des cellules, les listes des régimes... il est en outre en charge de l'entretien de l'aquarium.

Il est enfin rapporté aux contrôleurs que « nombre de livres, de bandes dessinées ou magazines sont empruntés par les surveillants qui les laissent traîner en détention ou même les emportent ».

## **10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS.**

### **10.1 L'orientation.**

Un dossier d'orientation est systématiquement ouvert pour tout condamné dont le reliquat de peine est supérieur à un an. Il n'existe pas de registre de suivi ; en revanche, ce suivi est réalisé par un fichier mural tenu à jour en permanence.

Généralement, un délai compris entre deux et trois mois s'écoule entre l'ouverture du dossier et la décision d'affectation prise par la direction interrégionale de Strasbourg.

En l'absence de registre de suivi, il n'a pas été possible pour les contrôleurs d'obtenir des statistiques. Tout au plus sait-on que l'immense majorité des condamnés est affectée sur le centre de détention d'Oermingen. Ceux qui ne bénéficient pas de parloirs rejoignent Saint-Mihiel ou Montmédy.

Le jour du contrôle, trois dossiers d'orientation étaient en cours, et quatre détenus avaient fait l'objet d'une décision d'affectation : deux étaient affectés sur le centre pénitentiaire de Nancy et un devait rejoindre le centre de détention de Saint-Mihiel.

### **10.2 Les transfèrements et les paquetages.**

Dès que l'effectif des personnes hébergées atteint le chiffre de 110 détenus, une liste de désencombrement est constituée par le chef d'établissement, après consultation du SPIP, du juge d'application des peines et du parquet. Cette liste est ensuite transmise à la direction interrégionale qui transmet un ordre de transfert. Quatre ou cinq transferts en désencombrement sont ainsi réalisés chaque année.

Les transferts par mesures d'ordre et de sécurité (MOS) sont rarissimes ainsi que les demandes de changement d'affectation (à la demande du détenu) et les demandes de transfert (à la demande de l'administration).

L'établissement ne possède pas de véhicule de transferts. Ils sont réalisés par les fonctionnaires pénitentiaires de l'ARPEJ basés à Metz et tous les paquetages sont transportés sans difficultés. En revanche, des difficultés concernant le transport des paquetages sont régulièrement signalées lorsque des transferts sont effectués par les forces de gendarmerie.

Les familles sont prévenues du transfert par le SPIP.

## **11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION A LA SORTIE.**

### **11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).**

L'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Sarreguemines dépend du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Moselle dont le siège est à Metz.

Elle est dirigée par un chef de service qui fait fonction de responsable d'antenne. Elle est composée de dix conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), dont quatre sont partiellement affectés à la maison d'arrêt. L'un d'eux est en congé parental depuis trois ans et n'a pas été remplacé. Deux secrétaires, dont l'une est à 80 %, en assurent les tâches d'assistance administrative et d'accueil en milieu ouvert.

L'équipe des quatre CPIP intervenant à la maison d'arrêt sont de permanence à l'établissement par roulement une semaine sur quatre. Ils sont alors présents quatre après-midis par semaine (tous les jours ouvrables sauf le mercredi). Toutes les personnes détenues, prévenues ou condamnées, sont affectées à un CPIP à l'issue de l'audience des arrivants. Au total, chaque travailleur social a la charge d'environ trente personnes. L'affectation s'effectue d'abord selon un critère géographique (les quatre CPIP sont sectorisés sur une base cantonale) et en fonction de leurs charges respectives, ils se voient attribuer les personnes hors de cette sectorisation géographique.

Les arrivants sont vus le lendemain de leur écrou à la maison d'arrêt par le CPIP de permanence.

Les CPIP participent à la CPU qui a lieu tous les quinze jours pour les arrivants, les personnes dépourvues de ressources, les surveillances spéciales. La CPU est seulement informée des classements au travail.

Les personnes détenues disposent d'une boîte à lettre en détention, relevée chaque jour de présence par les CPIP de permanence, dont ils ont une clé. Les demandes ne sont pas enregistrées et sont traitées dans un délai qualifié « d'assez variable », ce qui, selon les déclarations faites aux contrôleurs, correspond à une huitaine de jours, sauf urgence. Dans ce dernier cas, les personnes sont reçues du jour pour le lendemain. La plus grande part des entretiens se déroule dans un bureau situé à l'étage, à leur usage exclusif : il dispose d'un accès aux logiciels Gide et Appi<sup>11</sup>. Les CPIP ne renseignent pas le logiciel CEL considérant qu'il fait double emploi avec le logiciel Appi : « le temps passé devant l'écran, on n'est pas devant le détenu ». La perspective de la labellisation du processus des arrivants au titre des règles pénitentiaires européennes va cependant rendre ce renseignement obligatoire.

Les relations avec les personnels de surveillance sont décrites comme satisfaisantes « surtout avec les gradés » avec lesquels les contacts sont fréquents.

<sup>11</sup> APPI : Application des peines – Probation - Insertion

Si l'unité de soins est présente aux CPU et les relations fréquentes, celles-ci se heurtent rapidement au secret médical, les rendant ainsi plus ponctuelles que structurelles.

Afin de préparer la sortie des personnes détenues, les ressources en hébergement sont considérées comme suffisantes, de nombreuses personnes étant domiciliées. Il existe en outre deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale dans le ressort. L'insertion professionnelle peut se faire dans des emplois en France et en Allemagne et il existe, selon les informations fournies aux contrôleurs, un nombre significatif d'associations qui participent à des aménagements de peine.

## 11.2 L'aménagement des peines.

Les commissions d'application des peines (CAP) se déroulent une fois par mois, l'après midi. Elles sont précédées le matin des audiences de débat contradictoire.

Huit jours avant la CAP et les débats contradictoires, un pré débat est organisé afin de préparer les propositions d'aménagement de peine : cette réunion rassemble le chef d'établissement et son adjoint, les CPIP et le chef de service du SPIP, qui vient une fois sur deux pour représenter le point de vue de l'administration.

Aux commissions d'application des peines, présidées par le juge de l'application des peines (JAP), participent l'adjoint au chef d'établissement, un représentant du greffe, un CPIP. Le chef d'établissement depuis son arrivée à la maison d'arrêt est peu présent à ces instances.

La part des décisions hors CAP est faible, sauf pour faire participer une personne détenue aux obsèques d'un proche ou à un rendez-vous pour préparer la sortie. La réactivité du juge de l'application des peines est importante et le magistrat peut être joint avec facilité lorsque les situations l'exigent.

## 12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT.

### 12.1 Les instances de pilotage.

- La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La commission pluridisciplinaire unique se réunit tous les quinze jours. Présidée par l'adjoint du chef d'établissement, elle est généralement composée d'un conseiller d'insertion et de probation, d'une infirmière de l'UCSA, du responsable local de l'enseignement (RLE), du major de détention.

L'ordre du jour repose essentiellement sur des thématiques incontournables :

- Etude de la situation des arrivants et définition d'orientations concernant ces détenus ; décisions d'affectation en cellule.
- Actualisation de la liste des détenus à risque suicidaire.
- Repérage des détenus vulnérables.
- Etude des demandes de classement au travail ou en formation.
- Etablissement de la liste des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes.

Un compte-rendu de réunion est ensuite systématiquement transmis à tous les participants à la CPU.

- Le comité technique

Le comité se réunit deux fois par an sous la présidence du chef d'établissement. Le dernier compte-rendu remonte au 25 mars 2013. Il a été essentiellement question, lors de cette réunion, de propositions concernant l'amélioration des conditions de travail (ACT). Le prochain comité se réunira en septembre 2013.

- Le conseil d'évaluation

Aucun conseil d'évaluation ne s'est déroulé à l'établissement depuis 2010. Le prochain devrait se dérouler le 28 juin 2013.

- Le rapport de détention

Présidé par le chef d'établissement, il se déroule trois fois par semaine les lundis, mercredis, vendredis.

- Le rapport administratif

Présidé par le chef d'établissement, il se tient tous les vendredis matins. Il réunit l'adjoint du chef d'établissement, l'économiste, la responsable des ressources humaines et le personnel technique.

Il convient d'observer que les rapports de détention et administratif existent depuis la prise de fonction du nouveau chef d'établissement le 4 janvier 2013.

## 12.2 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.

Les effectifs du personnel de surveillance sont conformes aux effectifs théoriques.

Six équipes de quatre agents et une de trois surveillants travaillent en journées de douze heures, selon le rythme suivant : journée de 12 heures-repos-nuit-trois jours de repos.

Les agents ne sont toutefois pas maintenus douze heures au même endroit. Ils alternent postes « protégés » et postes de détention.

Le planning du service est connu à l'année par le personnel.

Ce service est qualifié de « très confortable » par l'ensemble des personnels de cet établissement. L'absentéisme est faible (415 jours en 2012 soit 8,82 jours par agent et par an) et un protocole de rappel, connu du personnel, est mis en place. L'amplitude des heures supplémentaires est faible : 3 659 heures, soit 87 heures par agent et par an.

Huit agents sont en poste fixe.

La moyenne d'âge des surveillants est relativement élevée : 45 ans en moyenne. Tous sont originaires de la région (Sarreguemines ou le pays de Bitche) où ils ont fait construire leur maison. Aucune demande de mutation n'est formulée.

L'établissement ne reçoit ni élèves ni stagiaires.

Un parking est à la disposition des personnels. Une association est relativement dynamique.

Un médecin de prévention se rend une fois par mois à l'établissement ; il intervient également au centre pénitentiaire de Metz. Une psychologue reçoit le personnel à la demande. Une permanence est assurée une fois par mois par une assistance sociale.

Trois séances de formation continue ont été organisées en 2012 : tir, utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI), prévention du suicide et initiation à l'utilisation du CEL.

A la connaissance du chef d'établissement, aucune sanction n'a été prononcée à l'encontre d'agents depuis plusieurs années. En revanche, des lettres de félicitations ont été octroyées par le directeur interrégional à destination de gradés ayant permis la découverte de téléphones portables en détention. Des lettres locales sont venues récompenser le personnel pour des découvertes de stupéfiants et de téléphones portables.

### 12.3 L'ambiance générale de l'établissement.

La maison d'arrêt de Sarreguemines est un établissement à taille humaine. Les relations du personnel avec la population pénale sont dénuées d'agressivité ; les agressions et insultes à l'encontre des surveillants sont rares et un dialogue constant est maintenu avec la population pénale, même si le tutoiement réciproque est trop souvent la règle. Ce tutoiement est considéré comme surprenant par les personnes incarcérées pour la première fois.

Ce tableau idyllique, une « atmosphère bon enfant » selon certains, mérite cependant d'être largement nuancé : les règles de fonctionnement de l'établissement semblent figées depuis de nombreuses années et des haines et rancœurs personnelles paralysent le fonctionnement de la maison d'arrêt<sup>12</sup>. La direction a, comme unique interlocuteur, un seul et unique syndicat omniprésent qui représente la quasi-totalité du personnel, la CGT pénitentiaire<sup>13</sup>. Cette organisation professionnelle locale bloque toute réforme ou tout projet innovant, en parfait accord avec un personnel affecté depuis longtemps sur cet établissement et quasi-exclusivement originaire de plusieurs villages proches de Sarreguemines.

Il a même été affirmé clairement aux contrôleurs « qu'il était inadmissible que la direction de cet établissement ne soit pas confiée à des locaux ». L'ostracisme dont font l'objet le nouveau chef de maison d'arrêt et son adjoint, en raison surtout de leurs origines géographiques, est surprenant. Il a été affirmé aux contrôleurs que « le fonctionnement de la maison d'arrêt avait été figé pendant de longues années par la présence d'un ancien adjoint originaire de la région, partisan des méthodes anciennes, craint et respecté par l'ensemble du personnel et qui est parti à la retraite ». Il a même été précisé aux contrôleurs que l'ancien chef d'établissement, « totalement découragé », était resté seul, sans adjoint, pendant dix-huit mois, en proie à des attaques incessantes du syndicat CGT ; l'intéressé, « à bout de forces », a demandé et obtenu sa mutation au siège de la direction interrégionale à Strasbourg.

Dans ces conditions, il est très difficile pour la direction de se faire obéir. Certains surveillants se permettent ainsi de ne pas revêtir leur uniforme en service de nuit, de ne pas porter leur grade sur la poitrine, de ne pas tenir compte de l'existence d'un portique de détection à la porte d'entrée, de refuser de se servir des appareils de radiocommunication, etc. Comme beaucoup de chefs d'établissement confrontés à ce type de situation, les officiers craignent, à juste titre, de ne pas être soutenus par leur hiérarchie en cas de conflit social local. Comme le soulignait le rapport de l'inspecteur territorial des services pénitentiaires faisant suite à la nomination du nouveau chef d'établissement, « toute volonté de modernisation se traduit par un rapport de force avec ces mêmes personnels qui considèrent qu'il s'agit d'avantages accordés aux personnes détenues au détriment de la sécurité de l'établissement et des personnels ».

<sup>12</sup> Il en va ainsi notamment d'un antagonisme persistant entre majors et premiers surveillants de roulement.

<sup>13</sup> Aux dernières élections professionnelles, sur 38 suffrages exprimés, la CGT a obtenu 30 voix.

Le nouveau chef d'établissement qui a pris ses fonctions le 7 janvier 2013 a pourtant la ferme volonté de faire évoluer son établissement et de faire respecter la loi républicaine. Des réunions avec l'encadrement sont dorénavant régulièrement organisées. L'avenir dira si la maison d'arrêt pourra renouer avec des pratiques professionnelles conformes à la réglementation et au code de déontologie. Ce renouveau salutaire ne pourra se faire qu'avec un soutien indéfectible de la hiérarchie pénitentiaire accordé au nouveau chef d'établissement.

La surpopulation pèse également sur le climat au sein de l'établissement.

## 13 CONCLUSION

A l'issue de leur visite à la maison d'arrêt de Sarreguemines, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Les actions entreprises pour la prévention du suicide sont à saluer (cf. & 3.3).
2. La traçabilité des requêtes des personnes détenues n'est pas assurée via le cahier électronique de liaison (cf. & 4.1).
3. Les personnes en régime de semi-liberté n'ont pas accès à une cour de promenade (cf. & 4.3).
4. La propreté des cellules et des parties communes est à saluer (cf. & 4.4.4).
5. La consommation de repas spéciaux (ramadan, végétarien) n'occasionne aucune difficulté (cf. & 4.5).
6. Les fouilles intégrales systématiques après les parloirs s'avèrent illégales (cf. & 5.3).
7. L'utilisation des moyens de contrainte n'est pas encadrée par une procédure (cf. & 5.4).
8. L'état général des cellules du quartier disciplinaire est insatisfaisant (cf. & 5.7).
9. Les familles ne bénéficient ni d'un abri ni d'une structure d'accueil (cf. & 6.1.3).
10. La propreté de l'espace des parloirs est à saluer (cf. & 6.1.4).
11. La prise en charge des soins somatiques et psychiatriques est très satisfaisante (cf. & 8.2.2). Il convient en revanche de regretter l'absence de soins dentaires (cf. & 8.2.1) ainsi que ne nombre important d'extractions non réalisées (cf. & 8.3).
12. L'accès aux activités sportives est trop lié à l'arbitraire et aucune activité de plein air n'est proposée (cf. & 9.2.6).
13. L'organisation des activités socio-culturelles, notamment la bibliothèque, est excellente (cf. & 9.2.7).
14. Le syndicat majoritaire et omniprésent de l'établissement étant rétif à toute évolution et au respect de la discipline interne, il s'avère fort souhaitable que la direction interrégionale soutienne la direction de l'établissement dans son objectif de rétablir des relations professionnelles et sociales correctes (cf. & 12.3).

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite.</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation de la maison d'arrêt.</b>	<b>2</b>
2.1	L'implantation.	3
2.2	Les personnels	3
2.3	Les locaux.	3
2.4	La population pénale.	5
<b>3</b>	<b>L'arrivée.</b>	<b>5</b>
3.1	Les formalités d'écrou et de vestiaire.	5
3.2	La procédure arrivants et l'affectation en détention.	8
3.3	La prévention du suicide.	8
<b>4</b>	<b>La vie quotidienne.</b>	<b>9</b>
4.1	Le cahier électronique de liaison (CEL).	9
4.2	Le quartier « principal ».	9
4.2.1	La description des cellules.	9
4.2.2	Les promenades.	12
4.3	Le quartier de semi-liberté.	14
4.4	L'hygiène et la salubrité.	15
4.4.1	L'hygiène corporelle.	15
4.4.2	L'entretien de la cellule.	16
4.4.3	L'entretien du linge.	16
4.4.4	La salubrité et la maintenance des locaux.	17
4.5	La restauration.	17
4.6	La cantine.	18
4.7	L'informatique.	21
4.8	La télévision, la radio et la presse.	21
4.9	Les ressources financières.	22
4.10	Les personnes dépourvues de ressources.	22
<b>5</b>	<b>L'ordre intérieur.</b>	<b>23</b>
5.1	L'accès à l'établissement.	23
5.2	La sécurité périmétrique, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme.	23
5.3	Les fouilles.	24
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.	25
5.5	Les incidents et les signalements.	25
5.6	La procédure disciplinaire.	26
5.7	Le quartier disciplinaire.	27
5.8	Le service de nuit.	28
<b>6</b>	<b>Les relations avec l'extérieur</b>	<b>28</b>
6.1	Les visites.	28
6.1.1	Les permis de visite.	28
6.1.2	Les conditions d'attente des personnes détenues.	29
6.1.3	Les conditions d'attente des familles.	30
6.1.4	Les boxes de parloir.	31
6.2	Le téléphone.	32
6.3	Le courrier.	33
<b>7</b>	<b>L'exercice des cultes et l'accès au droit.</b>	<b>34</b>
7.1	Les cultes.	34
7.2	Le point d'accès au droit.	35
7.3	Le droit d'expression.	35

<b>8</b>	<b>La santé.....</b>	<b>35</b>
8.1	<b>L'organisation et les moyens. ....</b>	<b>35</b>
8.1.1	Les locaux.....	35
8.1.2	Les personnels.....	36
8.2	<b>La prise en charge somatique et psychiatrique. ....</b>	<b>36</b>
8.2.1	Les soins somatiques.....	36
8.2.2	Les soins psychiatriques.....	37
8.3	<b>Consultations extérieures et hospitalisations.....</b>	<b>39</b>
<b>9</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>40</b>
9.1	<b>Le travail. ....</b>	<b>40</b>
9.2	<b>La formation professionnelle. ....</b>	<b>41</b>
9.2.1	L'accès aux différentes formations professionnelles.....	41
9.2.2	Les formations mises en œuvre.....	42
9.2.3	L'enseignement.....	43
9.2.4	L'organisation de l'enseignement.....	43
9.2.5	Les actions mises en œuvre.....	44
9.2.6	Le sport.....	45
9.2.7	Les activités socioculturelles.....	46
<b>10</b>	<b>L'orientation et les transfèrements.....</b>	<b>48</b>
10.1	<b>L'orientation.....</b>	<b>48</b>
10.2	<b>Les transfèrements et les paquetages.....</b>	<b>48</b>
<b>11</b>	<b>Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....</b>	<b>49</b>
11.1	<b>Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). ....</b>	<b>49</b>
11.2	<b>L'aménagement des peines. ....</b>	<b>50</b>
<b>12</b>	<b>Le fonctionnement de l'établissement. ....</b>	<b>50</b>
12.1	<b>Les instances de pilotage.....</b>	<b>50</b>
12.2	<b>L'organisation du service et les conditions de travail du personnel. ....</b>	<b>51</b>
12.3	<b>L'ambiance générale de l'établissement. ....</b>	<b>52</b>
<b>13</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>54</b>